

Table des matières

1	Fonctionnement : un autofinancement élevé en raison de produits exceptionnels (48 M€).....	3
1.1	Des recettes réelles de fonctionnement dynamiques (171.4 M€ ; +11.7 %) pour une réalisation supérieure au budgété (114.4 % du budgété)	4
1.1.1	Des recettes de gestion courantes dynamiques : 154.02 M€ (+ 7.9 %).....	5
1.1.2	Des autres recettes en augmentation en lien avec le produit des cessions et les reprises sur provisions.....	12
1.2	Des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisée (123,2 M€ ; - 4,1 % par rapport au CA 2023) pour un taux de consommation de 91 %.....	13
1.2.1	Des dépenses de gestion courante qui poursuivent leur augmentation (119,84 M€ ; + 2,2%)	14
1.2.2	Les autres dépenses (3,4M€).....	18
2	Investissement : une section équilibrée grâce aux excédents antérieurs.....	20
2.1	Des dépenses réelles d'investissement à hauteur de 46,2 M€ (- 8%) pour un taux de consommation des crédits de 44,5 %.....	20
2.1.1	Des dépenses d'équipement en légère diminution (37,8 M€, -9%).....	22
2.1.2	Des dépenses financières stables (8,39 M€ ; - 3 %)	24
2.2	Des recettes réelles d'investissement en recul (16,4 M€, - 13%) pour un taux de réalisation de 75 %.....	25
2.2.1	Des recettes d'équipement dynamiques (6,5 M€)	26
2.2.2	Des recettes financières centrées sur les dotations (9,9 M€)	26
3	Bilan financier : des ratios qui confirment la bonne santé financière de la Ville	28
3.1	Evolution de la gestion financière	28
3.2	Evolution de l'endettement.....	30

Le compte financier unique est une présentation des états financiers en vigueur depuis 2023. Cette présentation synthétique des états financiers remplace la production concomitante par l'ordonnateur et par le comptable des finances publiques du compte administratif et du compte de gestion

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des mouvements, dépenses et recettes, réalisés par la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année civile, et permet de constater l'exécution du budget voté, comme d'apprécier la situation financière de la collectivité (évolution des dépenses et recettes, encours de dette, ratios financiers...). Il intègre également les états financiers relatifs au bilan de la collectivité tenus par le comptable public. La présente note a pour objet de commenter les états relevant de l'ordonnateur.

Le compte financier unique retrace également les évolutions du budget 2024 dont les objectifs avaient été fixés dans le rapport d'orientation budgétaire 2024 et inscrits au sein du budget primitif adopté le 19 décembre 2023, ainsi que lors des différentes étapes budgétaires (budget supplémentaire du 25 juin 2024, décisions modificatives n° 1 du 17 décembre 2024, virements de crédits entre chapitre permis par le règlement budgétaire et financier).

L'année 2024 est caractérisée par le maintien d'un fort montant de l'autofinancement, dégagé par la section de fonctionnement, en lien avec la dynamique des recettes et la maîtrise des dépenses, associé au phénomène de ralentissement de crise inflationniste que nous avons connu sur les exercices précédents.

Les efforts d'investissement restent soutenus comme en témoignent les dépenses réelles 2024 ainsi que les reports sur l'exercice 2025.

Le fond de roulement continue ainsi à se reconstituer et permet de maintenir des investissements ambitieux, sans nouveau recours à l'emprunt.

Telles sont les grandes lignes de l'exécution budgétaire 2024

1 Fonctionnement : un autofinancement élevé en raison de produits exceptionnels (48 M€)

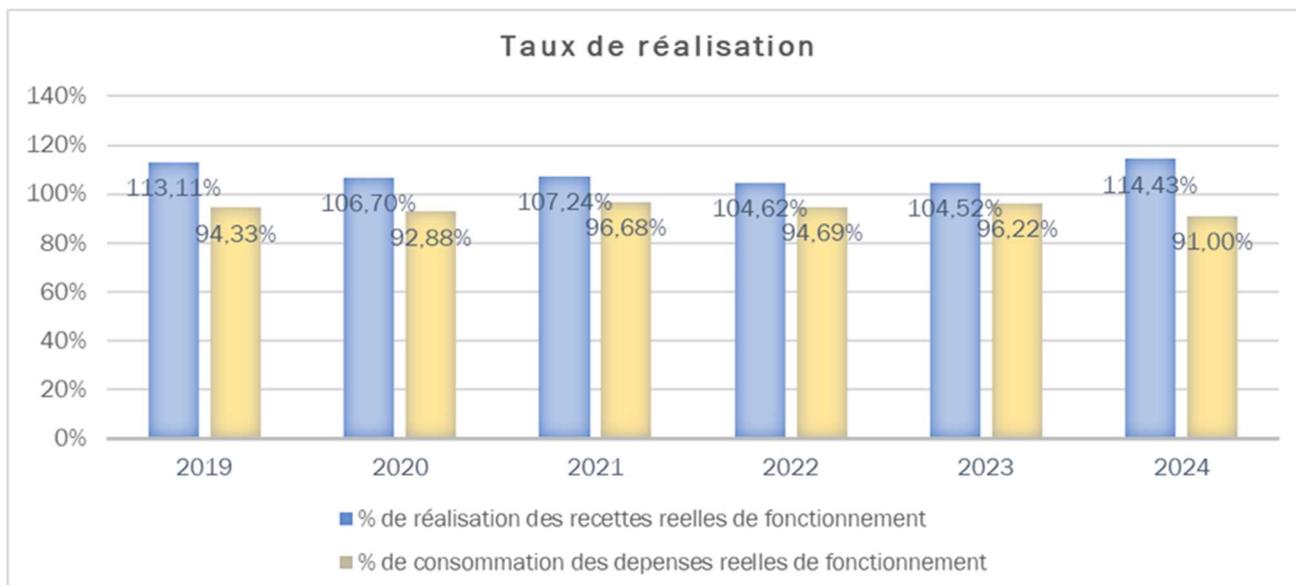
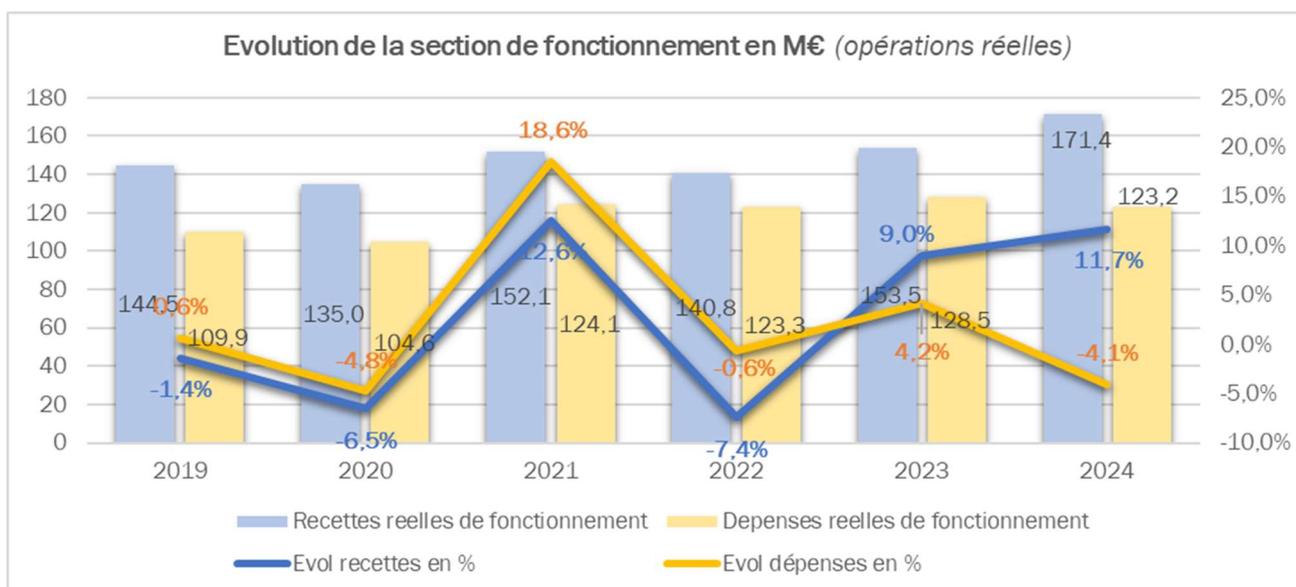
La section de fonctionnement fait apparaître en 2024 une augmentation importante des recettes et une contraction des dépenses.

Les recettes de fonctionnement augmentent en effet de 11,7% par rapport à l'exercice 2023, avec une réalisation à hauteur de 114,4% des prévisions budgétaires.

Les dépenses de fonctionnement connaissent quant à elles une régression de -4,1% par rapport à l'exercice 2023, avec un taux de réalisation des prévisions budgétaires de 91 %.

L'augmentation des recettes supérieures à celles des dépenses a pour conséquence une augmentation significative de l'autofinancement des investissements qui passe de 25 M€ en 2023 à 48 M€ en 2024 en lien avec les opérations exceptionnelles enregistrées en 2024.

Les graphiques présentés ci-dessous illustrent l'évolution respective des recettes et des dépenses ainsi que les taux de réalisation et de consommation :

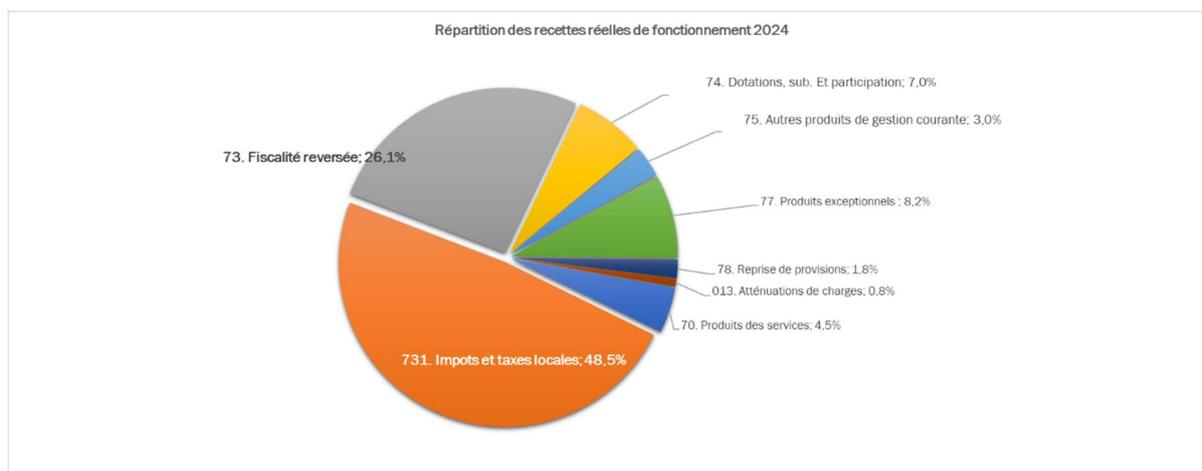


1.1 Des recettes réelles de fonctionnement dynamiques (171.4 M€ ; +11.7 %) pour une réalisation supérieure au budgété (114.4 % du budgété)

Le graphique ci-dessous permet, en comparant l'évolution de l'ensemble des différents chapitres de dessiner les grands axes de cet exercice 2024 :

- Des produits de services en légère augmentation (+ 1,6%) ;
- Des produits des contributions fiscales en augmentation (fiscalité directe et fiscalité reversée, +8,6%);
- Des dotations, subventions et participations en forte augmentation (+ 20.3 %) ;
- D'autres produits de gestion courante en diminution (- 9.9 %) ;
- Des produits exceptionnels en reprise en lien avec les produits de cessions ;
- Des reprises sur provisions significatives à hauteur de plus de 3 M€ ;
- Des atténuations de charges en retrait (- 23.9 %).

La majorité des recettes de fonctionnement est liée à la fiscalité. Le taux de réalisation global des prévisions est de 114.4 %.

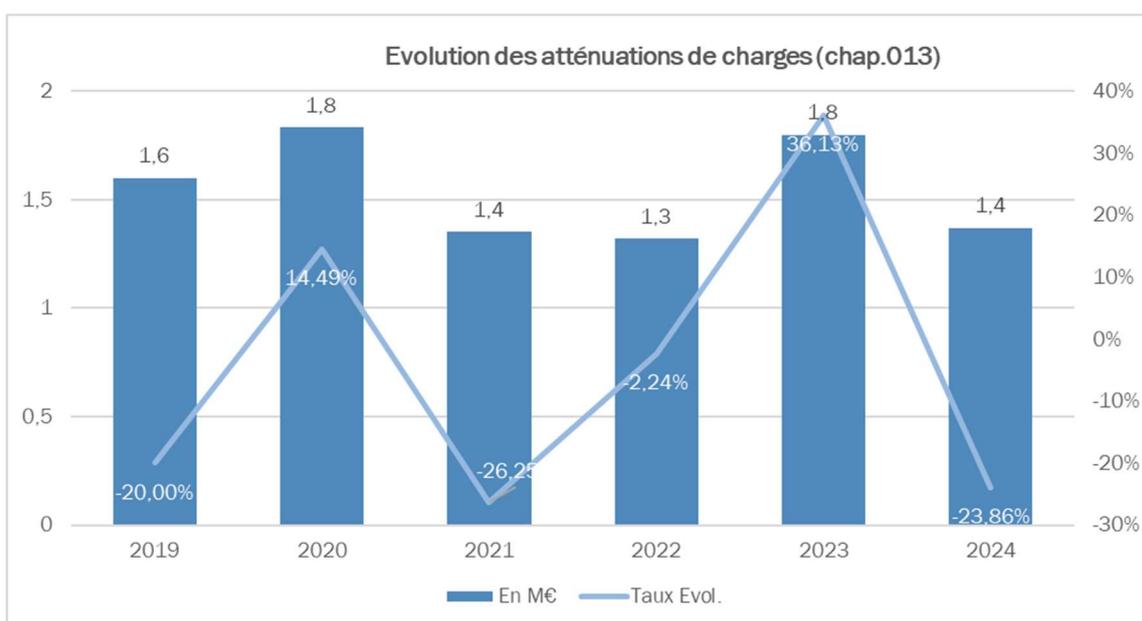


1.1.1 Des recettes de gestion courantes dynamiques : 154.02 M€ (+ 7.9 %)

Les recettes de gestion courante se composent des atténuations de charges correspondant essentiellement à des remboursements de masse salariale (chapitre 013), des produits des services, domaines et ventes diverses (chapitre 70), des impôts et taxes (chapitre 73 et 731), des dotations et participations (chapitre 74) et enfin des autres produits de gestion courante (chapitre 75).

a) Des atténuations de charges en diminution. Chapitre 013 = 1,4 M€ ; -23,8 %

Les atténuations de charges correspondent à titre principal à des remboursements de masse salariale (provenant de partenaires tels que l'EPT ou la SPL Seine Park) ainsi que les reversements de l'assurance maladie et les compensations versées par divers organismes.



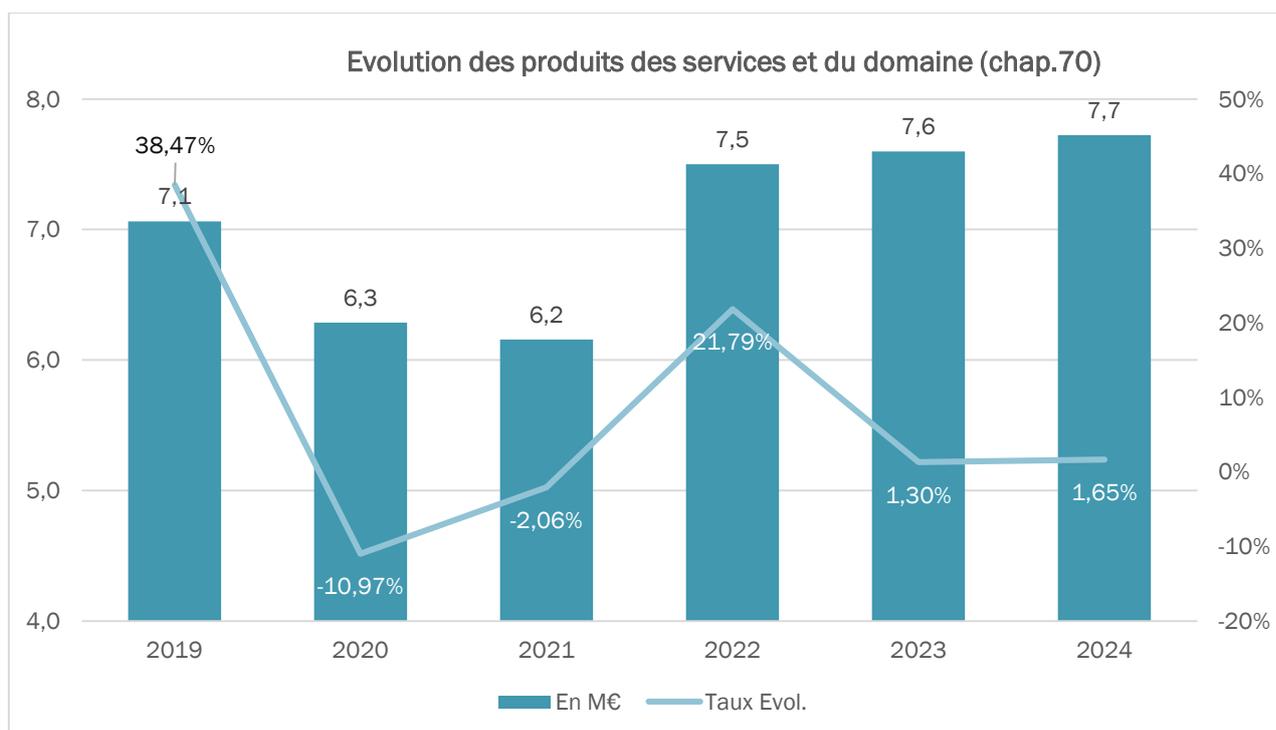
Les indemnités journalières versées par les caisses d'assurance maladie et autres compensations par des organismes complémentaires de prévoyance (CNRACL, CIG, SOFAXIS, caisse des dépôts) représentent (665 K€).

Les remboursements de salaires proviennent :

- De l'EPT pour 347 K€
- De la SPL Seine Park pour 40,8 K€,
- Du CCAS pour la résidence Azur à hauteur de 171k€.

b) Des produits des services en augmentation. Chapitre 70 = 7,72 M€ ; + 1,6 %

Les produits des services correspondent au produit des redevances perçues par la Ville pour les activités qu'elle met à disposition du public. Pour l'année 2024, elles s'élèvent à 7,72 M€ soit une augmentation de 1,65 % par rapport à 2023. L'augmentation des tarifs de la municipalité intervenues en 2023 a produit ses effets sur tout l'exercice 2024.



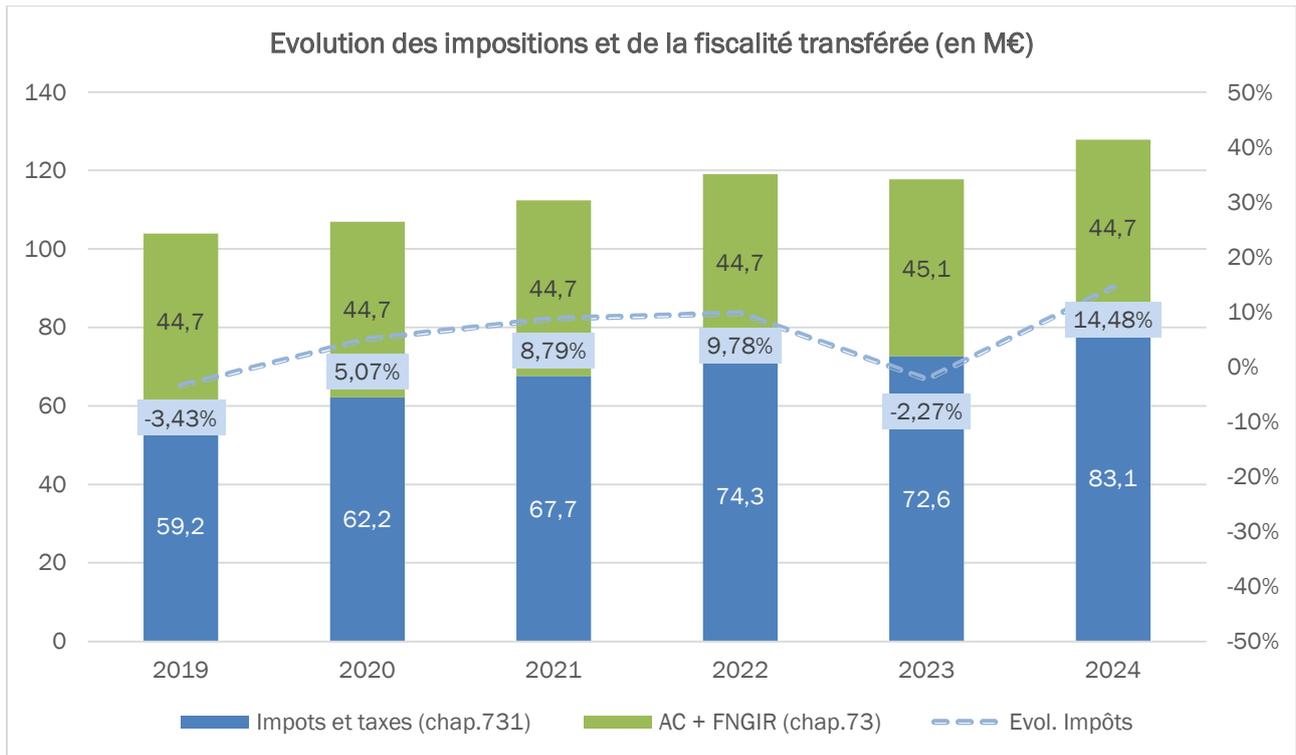
La majeure partie de ces recettes est liée à :

- Des redevances pour les services scolaires et périscolaires ($\approx 3,8$ M€) ;
- Des redevances pour les services à caractère social et les crèches ($\approx 1,2$ M€) ;
- Des redevances pour l'occupation de la voirie et du domaine public ($\approx 1,2$ M€) ;
- La facturation des soins médicaux prodigués par le centre municipal de santé (0,65 M€)
- Des redevances pour les activités culturelles et sportives (0,55M€)

c) Des impôts et taxes. Chapitres 73 et 731 = 127,8 M€ ; 8,6 %

La nomenclature M57 a scindé en deux chapitres distincts :

- Les impôts et taxes correspondant aux produits des contributions directes (notamment la taxe foncière) – chapitre 731, dont le produit 2024 atteint 83,1 M€ ;
- Le produit de la fiscalité transférée – chapitre 73, dont le produit s'élève à 44,7 M€ en 2024 dont :
 - 40,5 M€ provenant de l'attribution de compensation (AC) correspondant à l'excédent de recettes fiscales une fois pris en compte le coût des compétences transférées, elle est versée par la Métropole du Grand Paris ;
 - 4,2 M€ du Fonds National de Garantie Individuelles de Ressources (FNGIR) versé par l'Etat, dont l'objet est de compenser la perte de produit fiscal résultant de la réforme de la taxe professionnelle en 2010, pour 4,2 M€ ;



La majeure partie des recettes de la fiscalité directe locale est constituée de la taxe foncière, la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et le coefficient correcteur mis en place pour compenser la suppression de la taxe d'habitation.

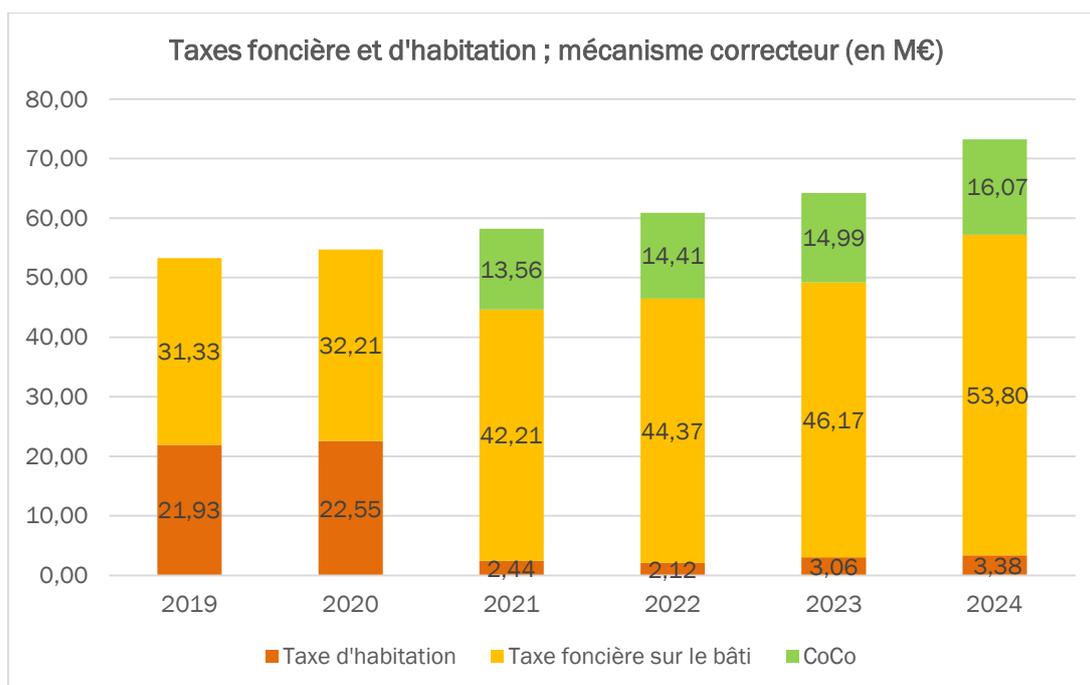
Ce poste s'élève à 73,5 M€ en 2024 contre 64,5 M€ en 2023 soit une augmentation de 14%.

Celle-ci provient de :

- L'augmentation des taux applicables au foncier bâti voté fin 2023 et applicables à compter de l'exercice 2024 ;
- La dynamique physique des bases liées aux livraisons de nouveaux locaux (habitations et locaux professionnels) ;
- La revalorisation forfaitaire des bases fiscales applicables au niveau national selon l'inflation.

La répartition des recettes de fiscalité directe locale est la suivante :

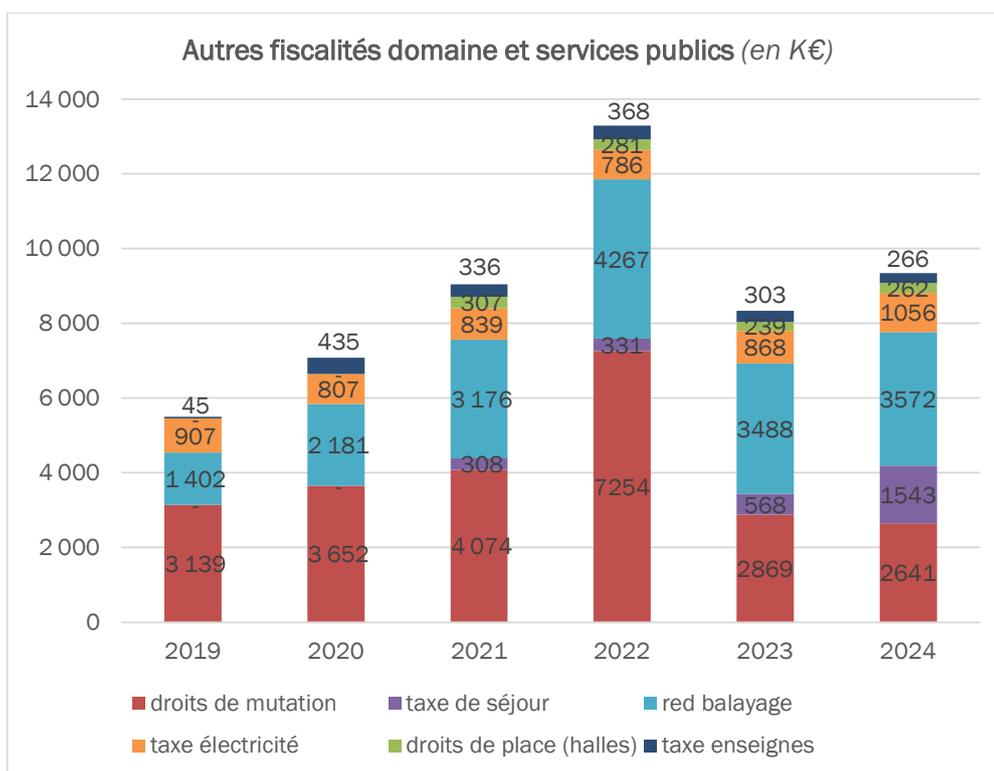
- La taxe foncière, y compris l'ex-part départementale en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales : 53,8 M€ ;
- La taxe d'habitation réduite aux résidences secondaires, majorée : 3,38 M€ ;
- La mise en place d'un coefficient correcteur pour parachever la compensation des pertes de recettes induites par la suppression de la THRP 16,07M€.



D'autres recettes de nature fiscale et redevances viennent compléter le montant perçu au chapitre 731. Celles-ci sont dynamiques par rapport à 2023.

Il s'agit de :

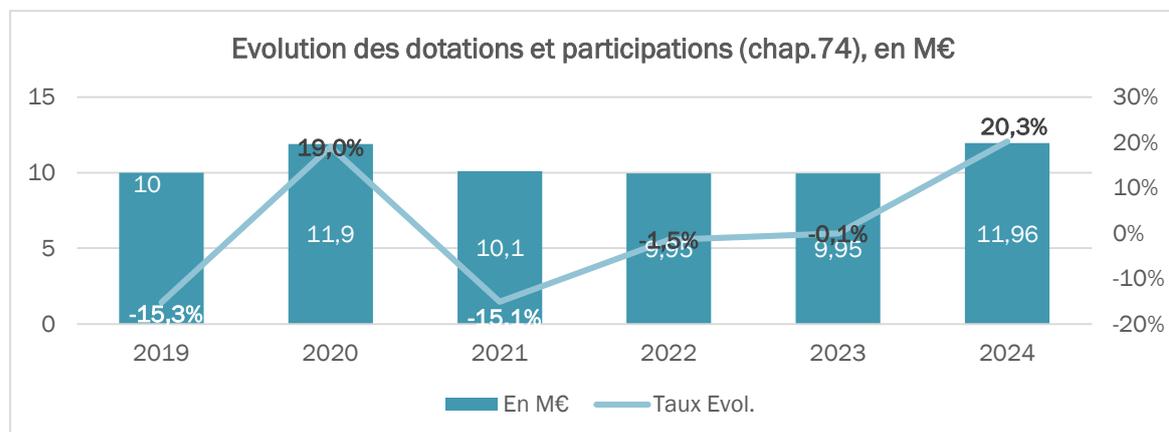
- La taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux qui enregistre une nouvelle diminution par rapport à 2023 (- 7,9%). Toutefois, cette diminution est bien plus faible que celle enregistrée entre 2023 et 2022 (-60,5%).
- La taxe de séjour (1543 k€), en augmentation en lien avec les JO PARIS 2024 mais également avec l'implantation de nouveaux hôtels sur le territoire de Clichy. Cependant il est à noter que les recettes comptabilisées intègrent également :
 - Des reliquats 2023 à hauteur de 395 K€, notamment de la part des plateformes qui reversent les sommes dues de manière décalée ;
 - 381 K€ appelés dans le cadre de la taxation d'office dont 228 k€ des recettes ne revenant pas à la ville (taxes additionnelles à reverser à l'dfm, à la société des grands projets et au Département), compensées en dépenses.
- La redevance de balayage (3,6 M€) ;
- D'autres taxes assimilables à l'utilisation du domaine et des services publics, telles que la taxe sur l'électricité (1 056 k€), les droits de place (262 k€) et la taxe sur la publicité et les enseignes avec 266 K€.



d) Des dotations et participations en forte augmentation. Chapitre 74 = 11,96 M€ ; 20,3 %

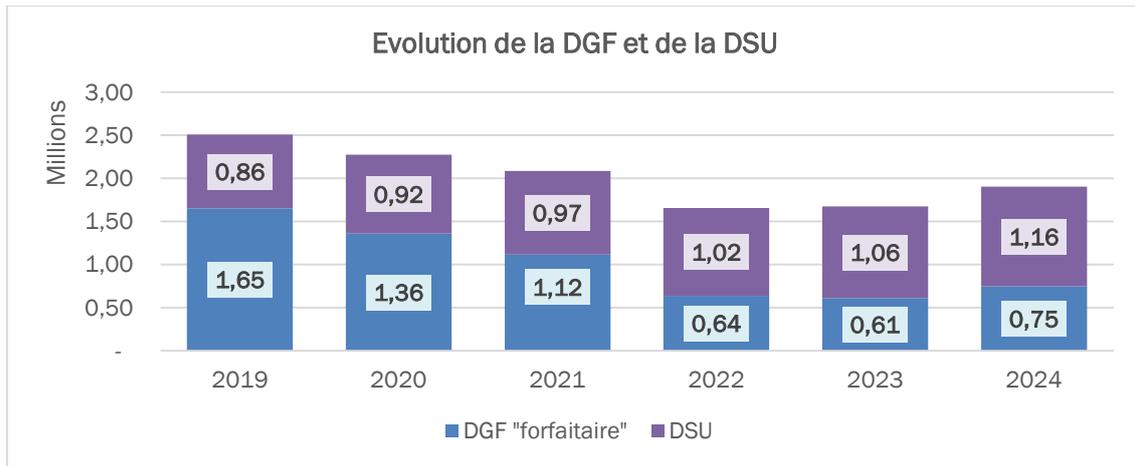
Les dotations et participations correspondent aux versements reçus par la collectivité au titre des dotations d'État mais également aux autres versements (subventions ou participations) reçus de divers tiers, soit en vertu de la réglementation, soit en exécution de contrats ou conventions, soit sur décision unilatérale de la partie versante.

Pour l'année 2024, elles s'élèvent à 11,96 M€.



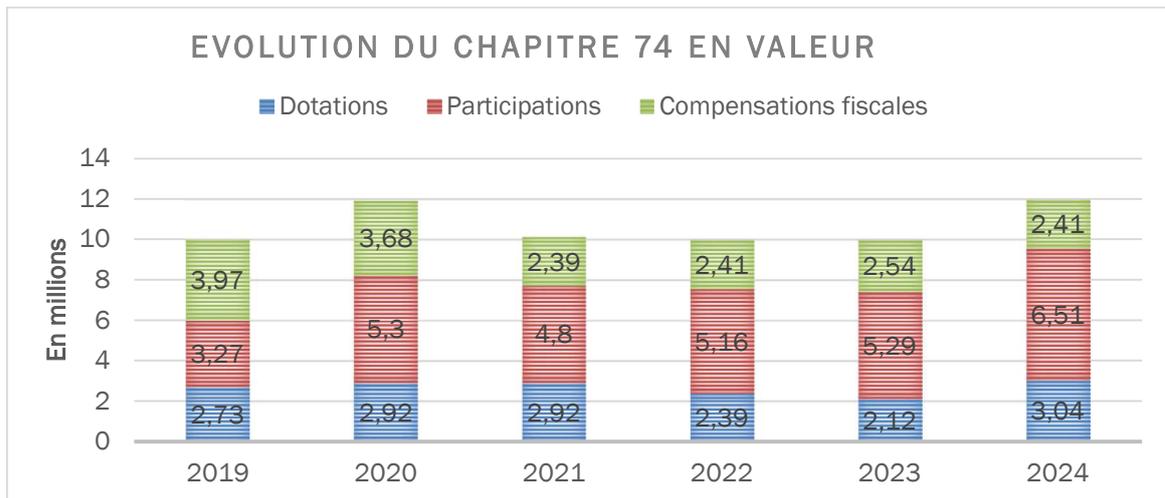
Les recettes de ce chapitre se répartissent ainsi :

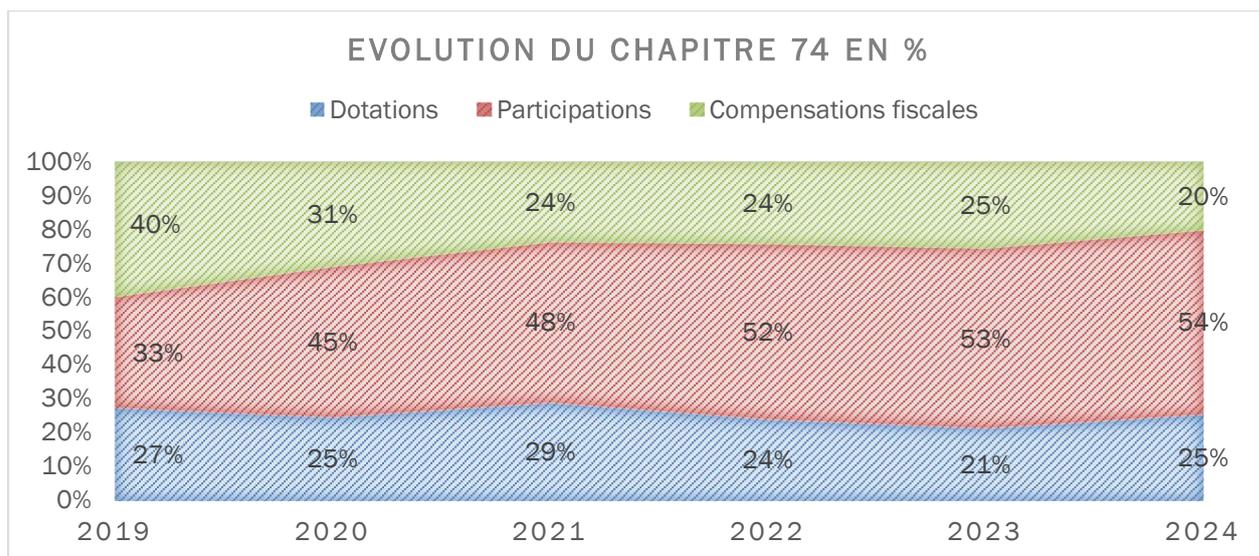
- Les dotations d'Etat, soit la part « forfaitaire » de la dotation globale de fonctionnement (745 K€) et sa fraction « solidarité urbaine et cohésion sociale » (1157 k€) ainsi que la part fonctionnement du fond de compensation de la TVA (731 K€).€. A ceci, s'ajoutent les dotations ciblées de l'Etat pour les titres sécurisés pour 115 K€ et la DSIL pour 128 K€.



On notera qu'après des années de diminution continue, la dotation forfaitaire de fonctionnement connaît en 2024 un léger rebond en lien avec l'augmentation de la population et les mesures nationales de gel de l'écrêtement.

- Les participations et co-financements (6,5 M€) abondés notamment par la Caisse des Allocations familiales (4,3 M€), le Département des Hauts-de-Seine (509 K€ K€), l'Union Européenne via le Fonds social européen (1,1 M€). Les autres co-financiers étant l'Agence régionale de santé ou la Métropole du grand Paris en soutien au dispositif centre-ville vivants.
- La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP – instituée en 2010) abonde toujours pour 2,1 M€ le budget communal tandis que les autres compensations fiscales s'élèvent à 343 K.





Les différents éléments ci-dessus permettent de constater que :

- La part du chapitre 74 occupe 7 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- Au sein du chapitre 74, la part des dotations se maintient autour de 25%, notamment grâce au FCTVA de fonctionnement ;
- Les autres participations (CAF notamment) continuent à augmenter en volume et en part relative.

e) Des autres recettes de gestion courante. Chapitre 75 = 5,11 M€ (-9,9%)

Les autres produits de gestion courante comprennent notamment la perception de revenus et redevances diverses provenant du patrimoine corporel ou incorporel de la collectivité ainsi que les reversements de résultat bénéficiaire de certaines régies à caractère industriel et commercial. En M57, ce chapitre intègre également désormais certaines recettes précédemment portées au chapitre 77 (recettes exceptionnelles) de la M14, telles que les sommes perçues à l'issue de contentieux ou les recettes découlant des apurements de rattachements.

Pour l'année 2024, le total du chapitre 75 s'élève ainsi à 5,11 M€.

Ces recettes proviennent des postes budgétaires suivants :

- Le reversement au budget principal d'une quote-part du résultat 2023 du budget annexe stationnement pour 2,010 M€ ;
- Les revenus des immeubles mis en location par la collectivité, loyers et charges (673 K€);
- Les redevances dues par l'exploitant de la délégation de chauffage urbain (584K€);
- Les dotations apportées par Clichy Mécénat pour des évènements tels que la Clichoise et des actions en faveur de la jeunesse (38K€) ;
- Les régularisations de charges dans le cadre des opérations comptables d'apurement des rattachements de l'exercice antérieur (346 K€).
- La constatation d'écritures de régularisation à la demande du trésor public pour 1,3M€ correspondant à des encaissements enregistrés sur les comptes d'attente de 2018 à 2022 sans que les pièces justificatives n'aient pu être rassemblées. Ces recettes représentent 265 k€ en moyenne par an pour les 5 années régularisées soit 0,2% des recettes globales par exercice budgétaire

1.1.2 Des autres recettes en augmentation en lien avec le produit des cessions et les reprises sur provisions

Les autres recettes se composent des produits financiers (chapitre 76), des produits exceptionnels réduits pour l'essentiel aux cessions (chapitre 77) et des reprises sur provisions (chapitre 78).

a) Des produits financiers Chapitre 76 = 261 K€

En application des normes en vigueur, la ville de Clichy a pu placer à compter du 1^{er} aout 2024 et pour une durée de 12 mois une partie de ses excédents de trésorerie sur des comptes à terme. Ces placements de trésorerie ont ainsi généré au titre de l'exercice 2024 261 K€ d'intérêts courus non échus.

b) Des produits exceptionnels recentrés sur les seules cessions. Chapitre 77 = 14,02 M€¹

L'année 2024 a vu la réalisation des cessions suivantes :

- Cession de lots de volumes situés au sein de l'ilot Sellier au profit du bailleur Hauts-de-Seine Habitat ;
- Cession du centre Henri Miller, 3 rue du docteur Calmette à la société L'Oréal ;
- Rétrocessions de divers fonds de commerce (23 rue de Paris, 18 rue de Paris, 103 rue Henri Barbusse, 66 rue de Neuilly, 55 rue de Neuilly et 83 rue de Paris)

c) Des reprises sur provision pour 3,1M€ (Chapitre 78)

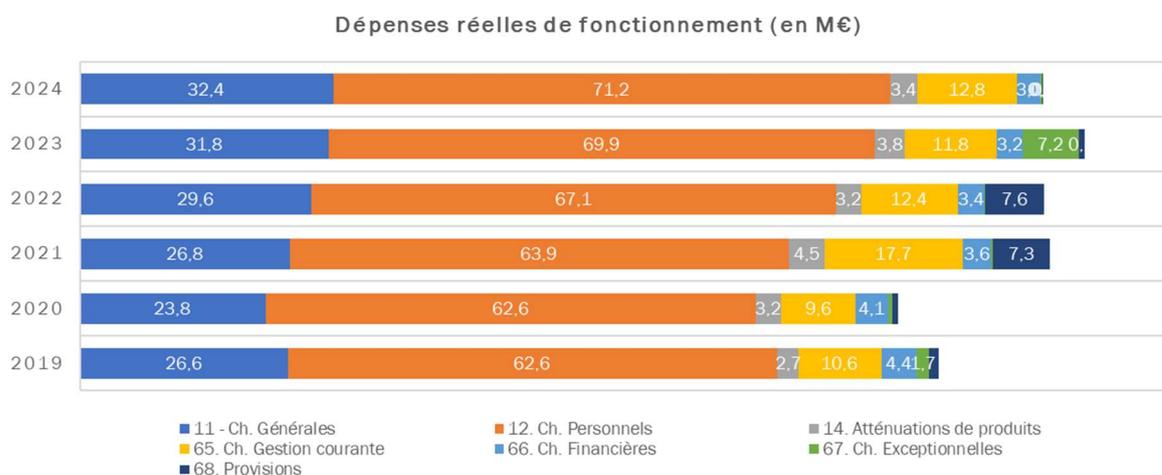
Les reprises sur provisions correspondent à la constatation de l'extinction d'un risque pour lequel une provision avait été constituée. Pour l'année 2024, ces reprises s'élèvent à 3,11 M€ dont 3M€ en lien avec l'un des contentieux opposant la ville de Clichy à la société CEVE relatif à une requête indemnitaire présentée par cette dernière. Ce contentieux a été jugé en première instance courant 2024 et la requête indemnitaire présentée par CEVE provisionnée à hauteur de 4 M€ a été rejetée par le juge. Cependant, dans la mesure où CEVE a fait appel, une provision est conservée à hauteur de 1 M€ par sécurité.

¹ Pour mémoire, les recettes des cessions n'intègrent pas la construction budgétaire de la section de fonctionnement, en ceci qu'elles relèvent d'opérations comptables et budgétaires exceptionnelles (les crédits ouverts au titre des cessions sont ainsi prévus au chapitre d'investissement 024, qui ne donne pas lieu à réalisation).

1.2 Des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisée (123,2 M€ ; - 4,1 % par rapport au CA 2023) pour un taux de consommation de 91 %

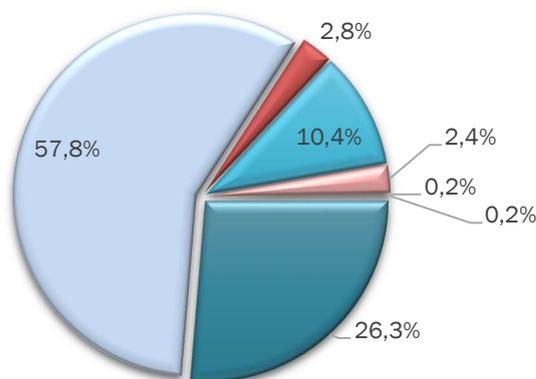
Le graphique ci-dessous permet, en comparant l'évolution de l'ensemble des différents chapitres pour les cinq derniers exercices, de dessiner les grands axes de l'exercice 2024 :

- Une augmentation sur les charges à caractère général de l'ordre de + 1.86% ;
- Une augmentation sur les charges de personnel qui s'établissent à 71.2 M€, soit + 1.91% ;
- Une diminution sur les charges de péréquation de - 9.85%;
- Une augmentation de + 8.66% du poste « autres charges de gestion courante » ;
- Des intérêts de la dette poursuivant leur baisse ;
- Des charges exceptionnelles très largement en diminution en lien avec les effets du litige du dossier de chauffage urbain ;
- Des dotations aux provisions plus faibles que les années précédentes.



Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



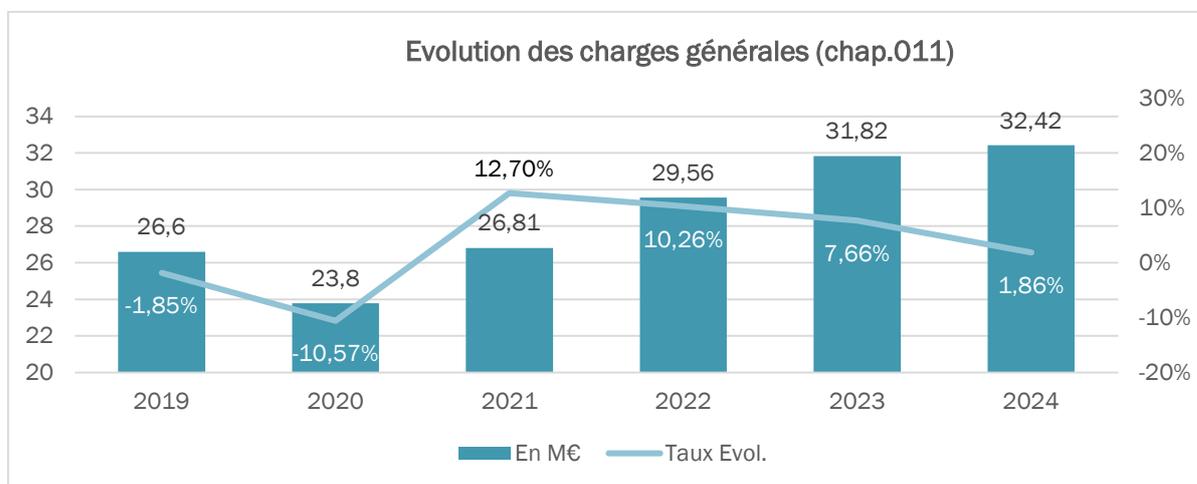
- 11 - Ch. Générales
- 12. Ch. De personnels
- 14. Atténuations de produits
- 65. Ch. Gestion courante
- 66. Ch. Financières
- 67. Ch. Exceptionnelles
- 68. Provisions

1.2.1 Des dépenses de gestion courante qui poursuivent leur augmentation (119,84 M€ ; + 2,2%)

Les dépenses de gestion courante se composent des charges à caractère général (chapitre 011), des charges de personnels et frais assimilés (chapitre 012), des atténuations de produits (chapitre 014), des autres charges de gestion courante (chapitre 65).

a) Une augmentation maîtrisée des charges à caractère général. Chapitre 011 = 32.4 M€ ; + 1.86 %

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses ordinaires nécessaires à l'administration de la collectivité. Pour l'année 2024, elles s'élèvent à 32,4 M€, dont 3,8 M€ de charges rattachées. Le taux de réalisation des crédits budgétés s'élève à 90,9%.



La majeure partie de ces dépenses est liée à :

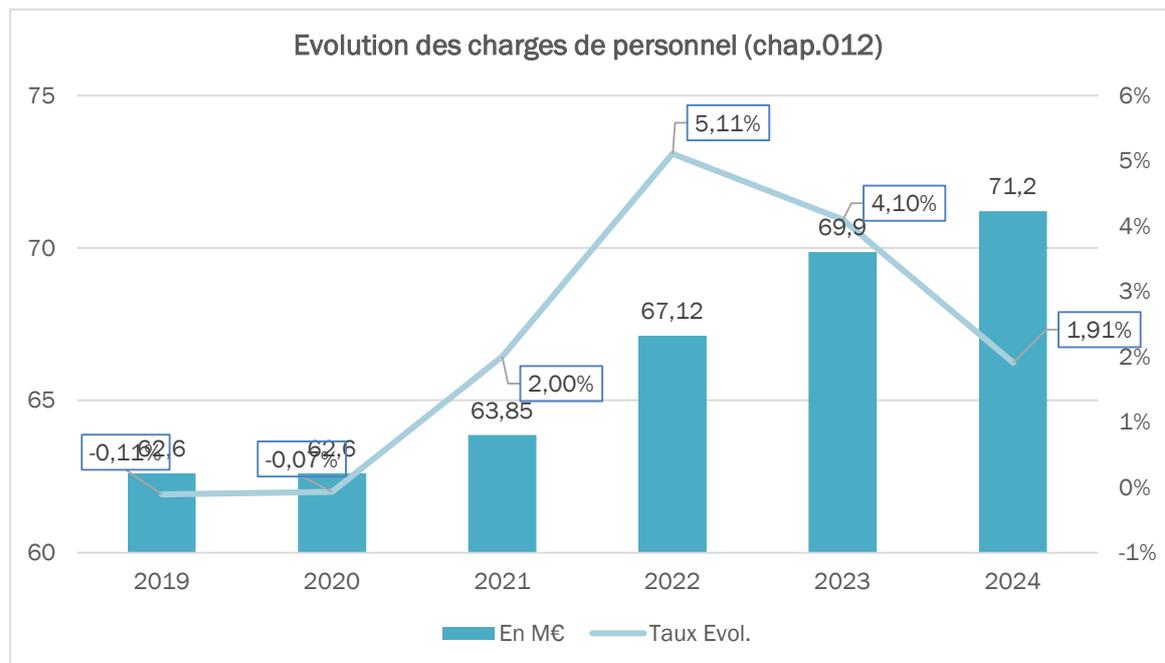
- Des contrats de prestations de services ($\approx 5,9$ M € dont 4,3 M€ pour le marché propreté) ;
- Des frais d'entretien divers sur bâtiments, terrains, voiries, réseaux et biens mobiliers ainsi que les contrats de maintenance ($\approx 5,5$ M€) ainsi que des frais de nettoyage des locaux ($\approx 1,5$ M€) ;
- Des dépenses d'énergie, d'eau et de carburant ($\approx 5,05$ M€) ;
- Des frais de locations mobilières et immobilières ($\approx 2,8$ M€) ;
- Fournitures techniques et d'entretien ($\approx 1,2$ K€)
- Les taxes foncières, diverses impositions et les contrats d'assurances ($\approx 1,4$ M€) ;
- Frais de transports (≈ 1 M€)
- Des achats de prestations externes (prestataires extérieurs dans les secteurs culturels ou la communication, prestataires en charge des séjours jeunesse et des classes découvertes, billetterie dans le cadre des sorties des centres de loisirs, ($\approx 1,2$ M€)
- Les vêtements de travail (≈ 654 K€) ;
- Frais d'études et de recherches (467 k€)
- Frais d'avocats (444k€)
- Fournitures administratives et scolaires (444 K€)
- Les frais d'affranchissement et de télécommunications (≈ 355 K€) ;

b) Une évolution maîtrisée des charges de personnel. Chapitre 012 = 71,2 M€ ; +1,9 %

Les charges de personnels correspondent aux dépenses nécessaires à la rémunération des agents titulaires et non titulaires, au paiement des cotisations afférentes et autres frais.

Pour l'année 2024, elles s'élèvent à 71,2M €, avec un taux de réalisation de 97,1 %.

On constate que le ralentissement de l'augmentation des charges de personnel initié antérieurement se poursuit en 2024.

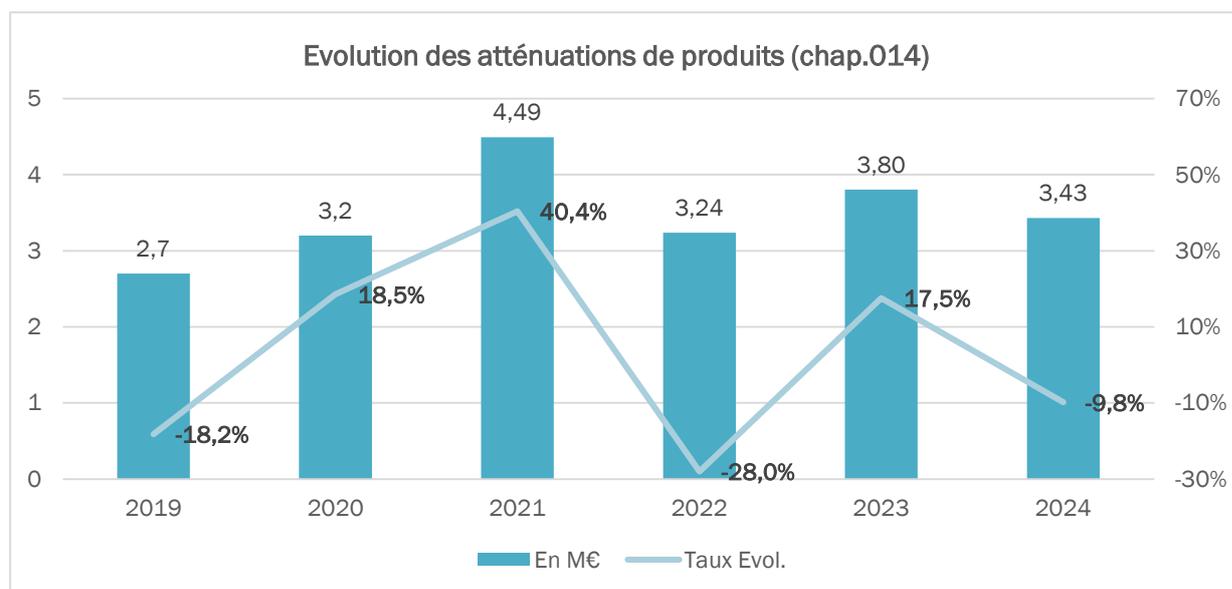


La majeure partie de ces dépenses est liée à :

- La rémunération des agents titulaires et non titulaires ($\approx 49,4$ M€)
- Les cotisations aux caisses de retraites, à l'URSSAF et autres organismes ($\approx 18,7$ M€) ;
- Les indemnités transports ($\approx 1,2$ M€)
- Les autres charges de personnel : médecine du travail (0,2M€), tickets restaurants, etc. ($\approx 1,1$ M€)
- 0,6 M€ personnels extérieurs

c) Des atténuations de produits en diminution (Chapitre 014 = 3,4 M€ ; -9,85 %)

Les atténuations de produits correspondent à des recettes touchées par la collectivité qui doivent être transférées à d'autres organismes, dans le cadre des mécanismes de péréquation.



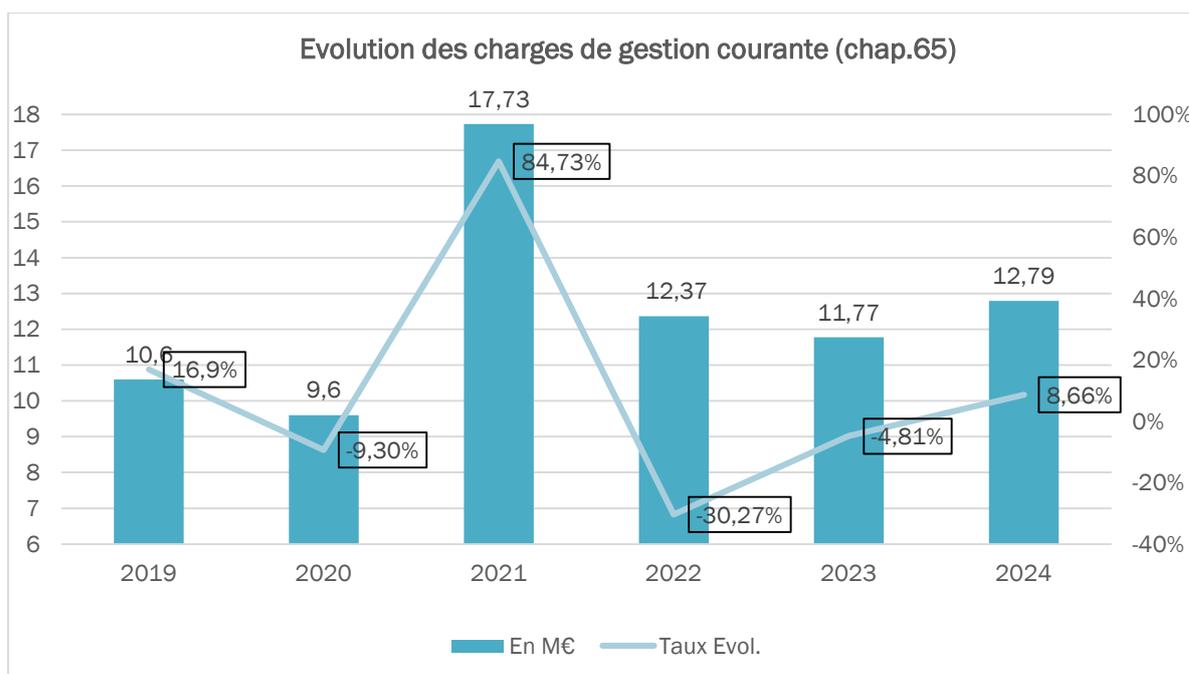
Ces « dépenses », qui sont en fait des diminutions de ressources, sont liées à :

- La contribution de la ville au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF), système de péréquation régional (354 K€),
- La contribution de la Ville au Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), système de péréquation national (2,6 M€), en légère diminution par rapport à 2023 ;

A ceci s'ajoute, un prélèvement de 236 k€ mis en œuvre pour abonder le budget de l'autorité organisatrice des transports en Ile-de-France (IdFM) en lien avec le montant des amendes de police collectée l'année précédente sur le territoire de la commune.

d) Des autres charges de gestion. Chapitre 65 = 12,79 M€ (+8,7%)

Les autres charges de gestion courante correspondent notamment aux subventions, participations et contributions versées par la collectivité à d'autres organismes, ainsi que les indemnités des élus et les redevances versées pour l'usage de logiciels, la reproduction d'œuvres, etc.



Le chapitre 65 connaît en 2024 une progression de + 8,66% qui provient de l'augmentation des tarifs du SIVU Coclico, (+400K€), de l'augmentation de la contribution au SDIS (+100k€), des droits d'utilisation informatique (mode Saas) +200 k€, des indemnités contentieuses (+500k€).

Les dépenses portées dans ce chapitre sont les suivantes :

- Participation au SIVU Coclico en charge de la restauration collective dans les écoles (3,7 M€) ;
- Subventions aux associations (3,1 M€) ;
- Subvention pour le fonctionnement du CCAS (1,5 M€) ;
- Contribution au Services d'incendie et de se secours (1,4 M€)
- Indemnités des élus ainsi que les charges sociales et les frais de formation, de mission et de représentation (900 K€)
- Frais de licences informatiques (772 k€)
- Indemnités contentieuses ou transactionnelles (872 K€) provenant notamment des indemnités versées dans le cadre du litige opposant la ville à la société paris ouest construction
- Contribution au syndicat mixte Autolib-Velib' (162 K€)
- Admission en non-valeur des créances éteintes pour lesquelles le comptable a cessé les poursuites (126 K€)
- Redevances culturelles (projections œuvre cinématographiques) 98 k€

1.2.2 Les autres dépenses (3,4M€)

Les autres dépenses de fonctionnement se composent des charges financières relatives au paiement des intérêts de la dette (chapitre 66), des charges exceptionnelles hors contentieux (chapitre 67), ainsi que des dotations aux provisions (chapitre 68).

a) Des charges financières poursuivant leur baisse. Chapitre 66 = 3 M€ ; - 8 %

Les charges financières correspondent au règlement des intérêts des emprunts. Pour l'année 2024, elles s'élèvent à 3 M€, poursuivant leur baisse constante depuis 2016.

b) Des charges exceptionnelles. Chapitre 67 = 0,2 M€

Les charges exceptionnelles correspondent aux dépenses non prévues, non prévisibles ou non récurrentes. En M57, elles ne concernent plus que les annulations de titres émis sur les exercices antérieurs, les indemnités contentieuses étant désormais comptabilisées au chapitre 65 et non plus au chapitre 67.

En 2024, les annulations de titres sur exercices antérieurs s'élèvent à 200 k€ et concernent majoritairement : la taxe balayage (changement de redevables), la taxe locale sur l'électricité et des contestations sur la facturation des services municipaux.

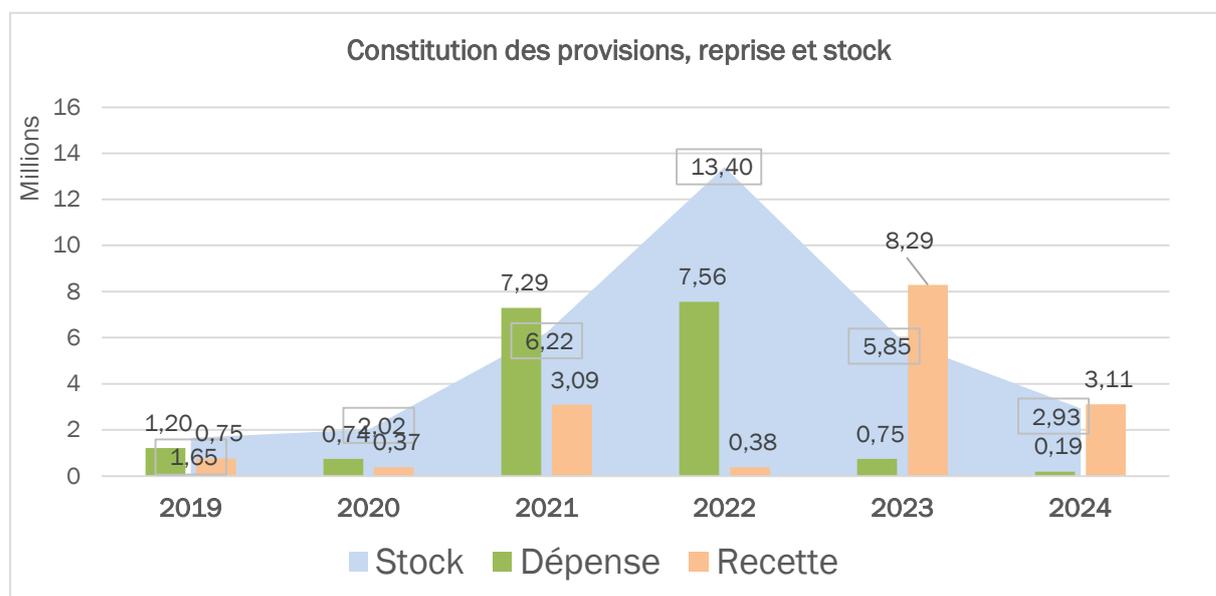
c) La constitution de dotations aux provisions. Chapitre 68 = 0,2 M€

Les dotations aux provisions correspondent à des sommes provisionnées pour anticiper la réalisation d'un risque ou d'une charge. Les nouvelles dotations portent sur des diverses requêtes indemnitaires ou contentieux RH.

En 2024, les dotations nouvelles s'élèvent à 187 K€ dont 147 k€ pour risques contentieux et 40 K€ de provisions pour créances douteuses.

Les reprises s'élèvent quant à elles à 3,1 M€ comme évoqué plus haut.

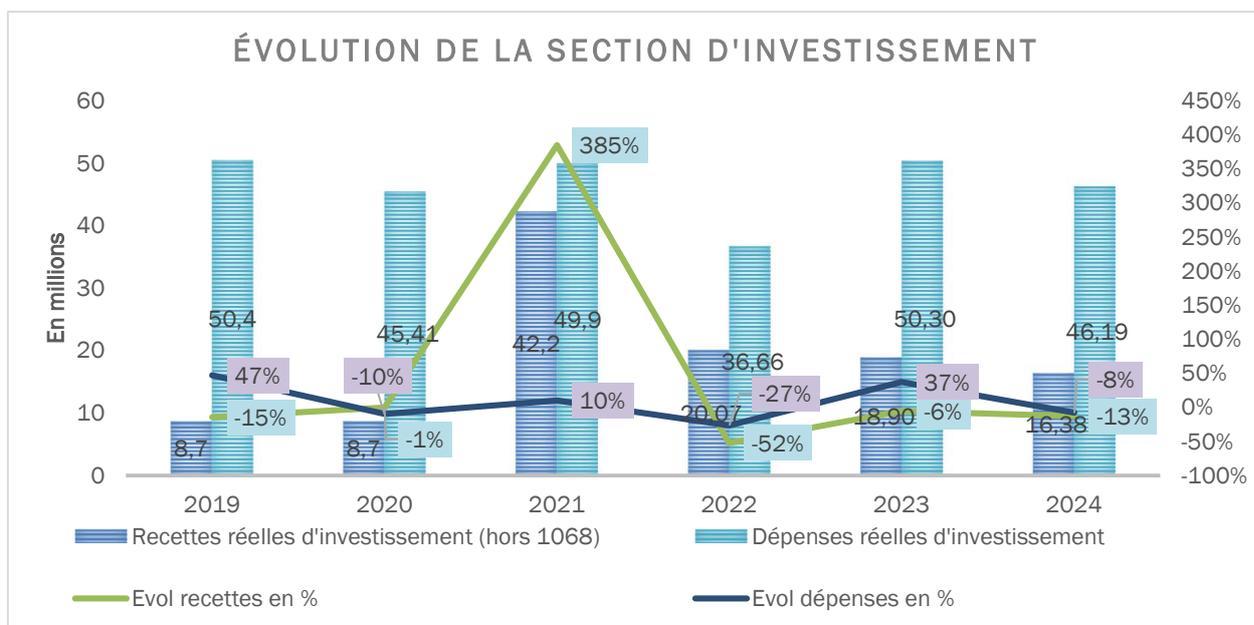
Ainsi le stock de provision diminue et s'établit désormais à 2,93 M€.



Avec 171,4 M€ de recettes réelles de fonctionnement et 123,2 M€ de dépenses réelles de fonctionnement, la section de fonctionnement dégage ainsi un autofinancement de près de 48,1M€
Ce niveau important d'autofinancement découle notamment de la constatation du produit des cessions en section de fonctionnement, dont celle du centre Henri Miller pour 13 M€.
Le résultat budgétaire de la section de fonctionnement incluant les écritures d'ordre s'établit quant à lui à 26,7 M€

2 Investissement : une section équilibrée grâce aux excédents antérieurs

L'exercice 2024 se caractérise par un léger repli du niveau des dépenses réelles d'investissement par rapport à 2023 (-8%) et un taux de réalisation des crédits de 44,5 %, avant reste-à-réaliser et de 71 % en intégrant les restes-à-réaliser. Parallèlement, les recettes réelles d'investissement atteignent 16,38 M€, sans prendre en compte les résultats 2023 reportés (comptes 1068 et 001).



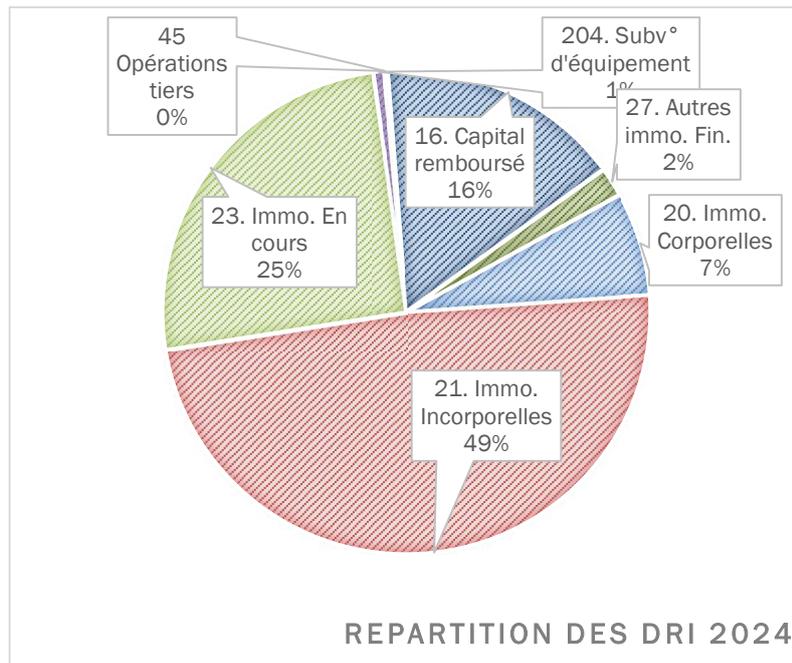
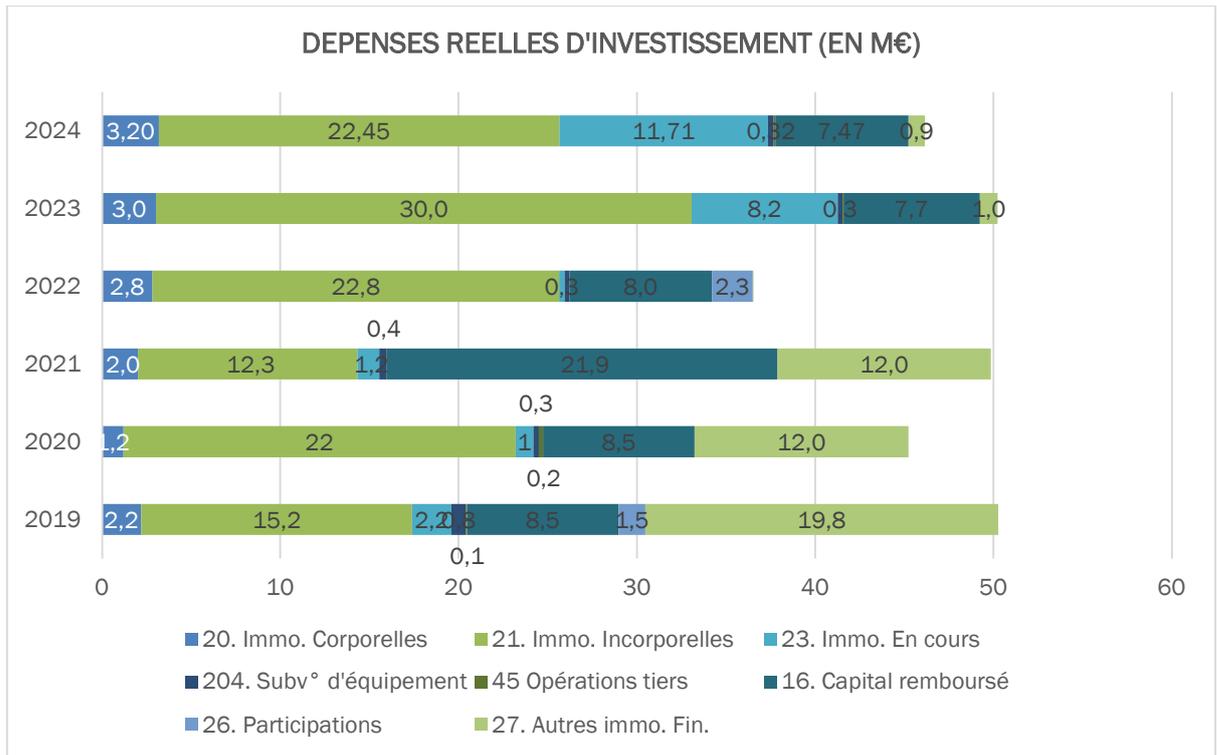
2.1 Des dépenses réelles d'investissement à hauteur de 46,2 M€ (- 8%) pour un taux de consommation des crédits de 44,5 %

Les graphiques ci-dessous permettent, en comparant l'évolution de l'ensemble des différents chapitres de dessiner les grands axes de cet exercice 2024 :

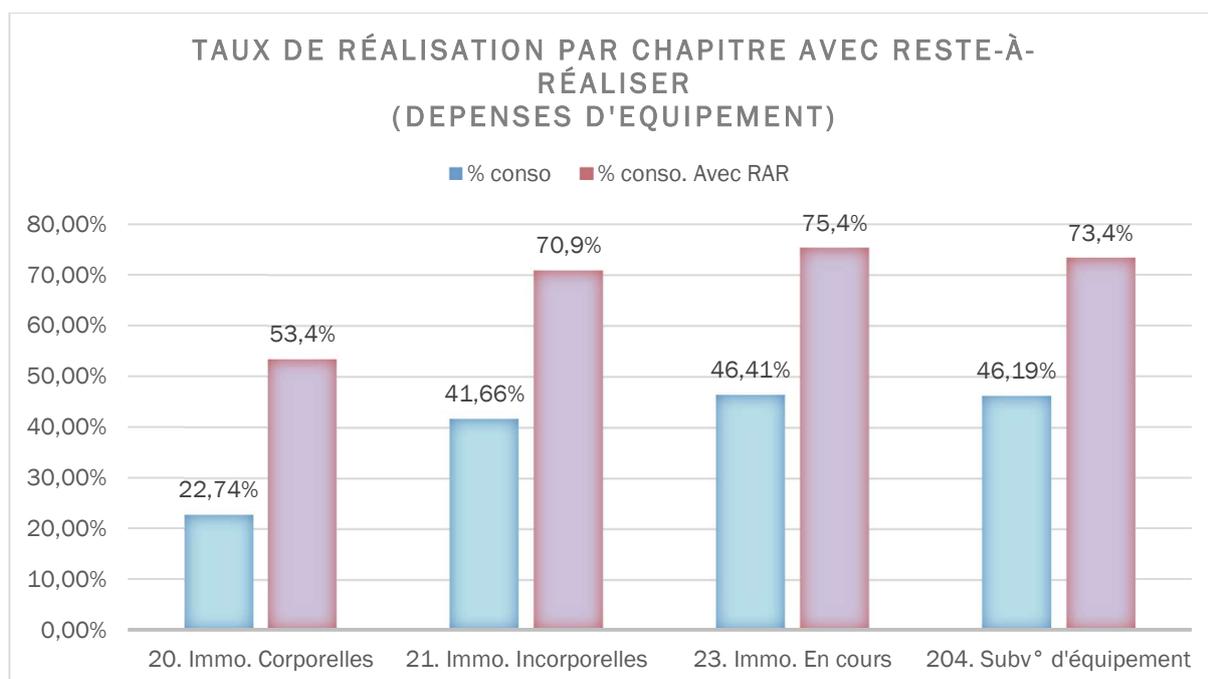
- Des frais d'études (*immobilisations incorporelles*) stables pour 3,2 M€ ;
- Des travaux et acquisitions (*immobilisations corporelles*) en diminution pour 22,5 M€ ;
- Des travaux pluriannuels (*immobilisations en cours*) pour 11,7 M€ en lien avec les travaux de la médiathèque ;
- Des immobilisations financières en diminution pour 0,9 M€ ;

La structure et l'évolution de ces dépenses soulignent le niveau élevé des dépenses d'investissements et en particulier des dépenses d'équipement depuis plusieurs exercices, tant pour les frais d'études, les immobilisations corporelles et les immobilisations en cours (opération de construction).

- Le remboursement de dette s'élève à 7,5 M€ en 2024 correspondant au seul remboursement du stock de dette sans nouvel emprunt et sans opération de réaménagement.



Le niveau des reste-à-réaliser pour 27,7 M€ confirme le niveau élevé des investissements. Le taux de réalisation des crédits avec reports atteint 71%.



2.1.1 Des dépenses d'équipement en légère diminution (37,8 M€, -9%)

Les dépenses d'équipement correspondent aux études et travaux portées sur les chapitres 20, 21 et 23, ainsi que les subventions d'équipement versées (204).

a) Des frais d'études qui continuent à progresser. Chapitre 20 = 3,2 M€ (+ 5%)

Les frais d'immobilisations incorporelles correspondent aux dépenses engagées pour l'augmentation ou l'amélioration de l'actif incorporel de la Ville. Il s'agit pour l'essentiel de frais d'études, mais aussi l'acquisition de fonds de commerce et l'achat de nouveaux logiciels, répartis entre les natures comptables suivantes :

- 2031 et 2032 pour les études, soit 2,2 M€,
- 2051 pour les logiciels, soit 617 K€,
- 2088 pour les fonds de commerce, soit 374 K€.

Les études sont réalisées dans le cadre de projets bâtimentaires (764k €), des projets d'amélioration du cadre de vie (espaces publics 562 k€) ainsi que pour le déploiement des infrastructures numériques (368 K€). Sont également imputées sur les comptes d'études et recherches les indemnités dues dans le cadre des concours d'architecte pour 350 K€ en 2024 en lien avec le concours d'architecte organisé en vue de la construction du groupe scolaire intercommunal.

Les reste-à-réaliser sur ce chapitre s'élèvent, en sus, à 4,32 M€ avec entre autres des crédits d'études relatifs aux travaux à venir pour 2,7M€ dont l'opération du haras de Messelan ou le dévoiement du chauffage urbain au niveau de l'ilot Sellier. Le solde des restes à réaliser sur ce chapitre budgétaire concerne l'opération d'acquisition du fonds de commerce situé 83 boulevard Jean Jaurès pour 1,5M€ dont l'engagement a été pris fin 2024 et la signature de l'acte notarié est intervenue début 2025.

b) Des frais d'immobilisations corporelles en baisse. Chapitres 21 = 22,5 M€ (-25%)

Les frais d'immobilisations corporelles portés au chapitre 21 correspondent aux dépenses engagées pour l'augmentation ou l'amélioration de l'actif corporel de la Ville. Les travaux, le

remplacement de matériels, l'acquisition de terrains ou d'immeubles, l'équipement des bâtiments sont inscrits dans ce chapitre.

La majeure partie de ces dépenses est liée à :

- Des travaux bâtimentaires pour 10,2 M€, dont :
 - o 2,7 M€ pour le patrimoine scolaire avec en particulier 1,3M€ en lien avec la rénovation du groupe scolaire Victor Hugo;
 - o 1,2 M€ pour le patrimoine sportif (Gymnases, stades et piscine) ;
 - o 1 M€ dans les crèches ;
 - o 650 K€ spécifiquement dédié à la végétalisation des cours d'école
 - o 400 k€ dans les cimetières
 - o 2,2 M€ sur divers bâtiments communaux dont 500 K€ pour l'Hôtel de Ville, 880 k€ pour les bâtiments administratifs Rue Pierre, 130 k€ dans le centre administratif ;
 - o 692 K€ pour le marché du centre.
 - o 434 K€ dans les bâtiments patrimoniaux et culturels, notamment le conservatoire

- Des travaux sur l'espace public pour 8,6 M€ (Voirie 6,5 M€ et espaces verts 2,1 M€), avec en particulier :
 - o Les Travaux de la rue Barbusse (1,5M€)
 - o Les travaux de la rue Sanzillon (645 k€)
 - o Les travaux de réfection du boulevard général Leclerc (250k€)

A ceci s'ajoute :

- o Les travaux d'éclairage public (973 k€)
- o Les travaux récurrents sur les couches de roulement (675 k€), des trottoirs (453k€), de la signalisation (325 k€), de la signalisation lumineuse tricolores (260 k€) et du mobilier urbain (168 k€) et des bouches d'incendie (101 k€).
- o Les travaux relatifs au programme d'accessibilité voirie (PAVE) pour 284 k€

En matière d'espaces verts, l'année 2024 a vu la réhabilitation du square des teinturiers pour 300 k€, la réhabilitation des jardins allées de l'Europe pour 180k€, du jardin Charles de Gaulle pour 176 k€, la végétalisation des abords de la rue Barbusse pour 137 k€, etc. A ceci s'ajoutent pour 480 k€ les campagnes de plantation d'arbres et d'aménagement paysager à 'échelle de la ville.

- Des acquisitions de mobiliers et de matériel pour 1,2 M€, avec notamment des instruments et du matériel scénique pour les établissements culturels (255k€)
- Des dépenses relatives à la sécurité publique pour 910 k€ (vidéoprotection notamment pour 744 k€) ;
- Des acquisitions de matériel informatique pour 460 k€ ;
- Des acquisitions immobilières limitées à 200 k€ -(lot de copropriété 76 rue de paris)
- Des acquisitions de véhicules pour 364 k€
- La constitution du Fonds documentaires de la nouvelle médiathèque pour 232 k€

Par ailleurs, 15,75 M€ de dépenses engagées en 2024 restent à réaliser en 2025. Début mai 2025, plus de 8 M€ d'entre elles ont d'ores et déjà fait l'objet d'un paiement. Les reports concernent la piétonisation des abords de l'hôtel de ville pour 1 M€, les travaux rue pierre pour 1 M€, l'acquisition des locaux route d'Asnières en vue d'y installer les restau du cœur pour 900 k€, des acquisitions de matériels et de mobilier pour le complexe Camille Muffat pour 718 k€, des travaux de voirie dans le cadre de la municipalisation des voies départementales pour 706 k€, des travaux d'éclairage public pour 595 k€ ; les travaux relatifs à l'école Jules Ferry A pour 546 k€, la rue Sanzillon pour 492 k€, etc.

c) Des nouvelles constructions en augmentation - Chapitre 23 (11,7M€, +43 %)

Un second chapitre budgétaire est employé pour les opérations pluriannuelles. Les frais d'immobilisations en cours du chapitre 23 correspondent aux dépenses engagées sur des actifs non encore achevés. A compter de l'exercice 2022, les participations au financement des ZAC sont également enregistrées sur ce chapitre. En effet, celles-ci étaient jusqu'alors comptabilisées en participation financière alors qu'il s'agit in fine du financement d'opération de construction.

Ainsi, 9,3 M€ ont été dépensés en 2023 pour la construction de la médiathèque-cinéma et 2,2 M€ pour la ZAC du Bac d'Asnières en lien avec la construction du complexe sportif et de la maison du régisseur.

A ceci s'ajoutent 7,3 M€ de reports correspondants majoritairement aux travaux de la médiathèque (5,9 M€) ainsi qu'aux échéances de paiement prévus au titre du financement de la ZAC entrée de ville.

d) Les subventions d'équipement. Chapitre 204 = 325 K€

La majeure partie de ces dépenses est liée à la participation aux dépenses d'investissement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris pour 224 K€. Le solde correspond aux versements dans le cadre du programme d'aide à l'embellissement des devantures et terrasses (57 k€) pour les commerçants ainsi que 30 k€ de financement dans le cadre du budget participatif d'une fresque.

A ceci s'ajoutent 190 k€ de reports dont 174 K€ au titre du solde 2024 de la participation aux dépenses d'investissement de la BSPP et 16 k€ de subventions d'embellissement des devantures commerciales votées mais pour lesquelles les commerçants n'avaient pas encore finalisé les travaux fin 2024.

2.1.2 Des dépenses financières stables (8,39 M€ ; - 3 %)

Les dépenses financières correspondent au remboursement du capital des emprunts (chapitre 16), aux créances et participations rattachées (chapitre 26), et enfin aux autres immobilisations financières (chapitre 27).

a) Les remboursements en capital. Chapitre 16 = 7,5 M€

Les remboursements en capital de la dette permettent le désendettement de la collectivité. La ville n'ayant pas eu recours à de nouveaux emprunts, le stock et la charge de la dette diminuent mécaniquement chaque année. Ce sont ainsi en 2024 7,5 M€ qui ont été remboursés contre 7,7 M€ en 2022.

Aucune opération de réaménagement de dette n'a été menée en 2024.

b) Les participations et autres immobilisations financières : chapitre 26 et 27 = 0,92 M€

Les participations financières correspondent aux titres de participations pris par la collectivité. En 2024, la ville a pris une seule participation à hauteur de 18 750 € dans la SEM Energies 92.

En revanche, les dépenses suivantes sont imputées au chapitre 27, immobilisations financières :

- Consignation versée en vue de la préemption du fonds de commerce 78 rue

- Martre pour 631,5 k€² ;
- Etalement du paiement de la rétrocession du fonds de commerce accordé pour le 18 rue de Paris pour 45 000 € ;
- Etalement du paiement Rétrocession fonds de commerce accordé pour le 103 Henri Barbusse 61 250 € ;
- Etalement du paiement Rétrocession fonds de commerce accordé pour le 55 rue de Neuilly 81 000 € ;
- Etalement du paiement Rétrocession fonds de commerce accordé pour le 66 rue de Neuilly 40 500 € ;

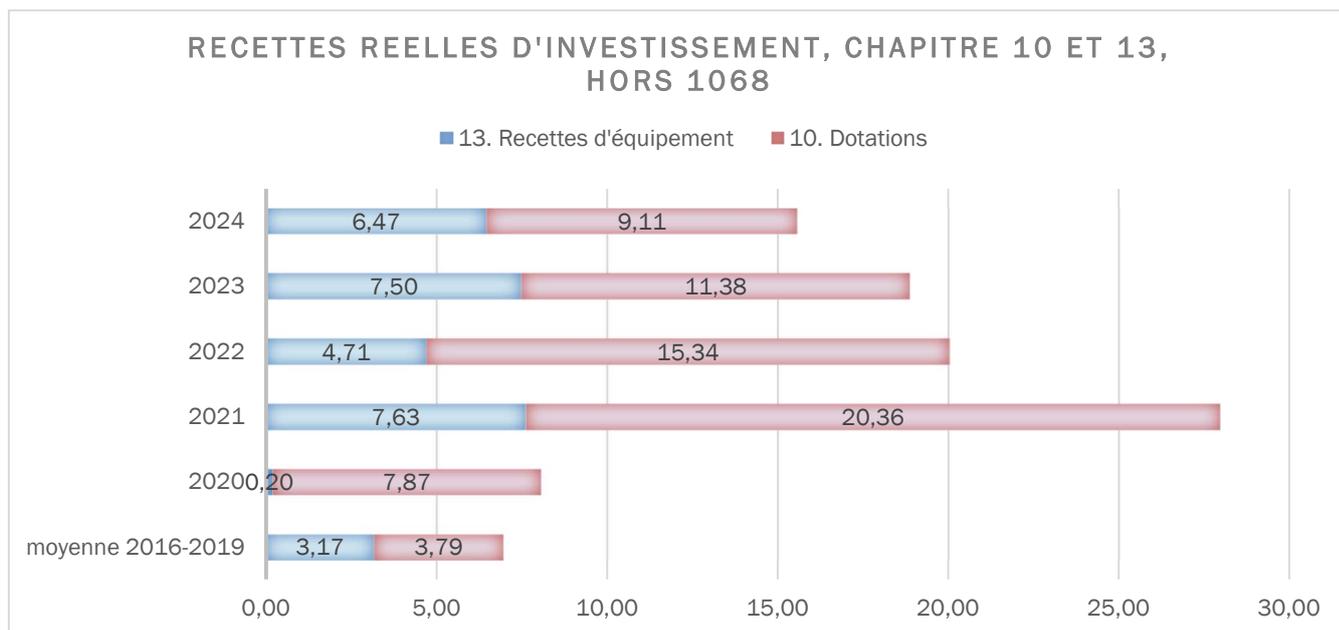
2.2 Des recettes réelles d'investissement en recul (16,4 M€, - 13%) pour un taux de réalisation de 75 %³

Les opérations ci-dessous sont retraitées des chapitres des cessions (024) et des résultats reportés (compte 001 et compte 1068) budgétairement non représentatifs.

Le graphique ci-dessous permet, en comparant l'évolution de l'ensemble des différents chapitres, de dessiner les grands axes de cet exercice 2024 :

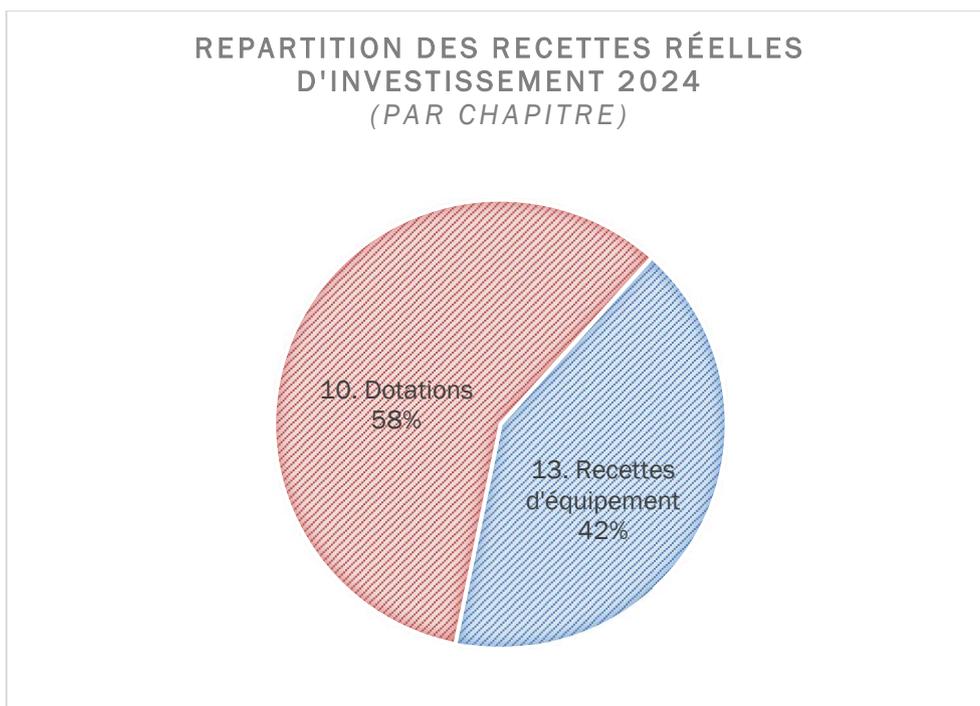
- Des recettes d'équipement (subventions d'équipement) à hauteur de 6,5 M€ ;
- Des dotations pour 9,1 M€.

Ces deux chapitres représentent près de 15,6 M€ de recettes en 2024 contre 19 M€ en 2023.



² Les sommes ont été restitués par le CDC début janvier 2025 et impacteront donc le budget 2025 en recettes.

³ 75% des recettes d'investissement réelles budgétées hors cessions et hors affectation du résultat (compte 1068 et 001).



2.2.1 Des recettes d'équipement dynamiques (6,5 M€)

Les recettes d'équipement sont constituées des subventions d'investissement versées à la Ville pour la réalisation de certains projets, dans le cadre de conventions ou de décisions unilatérales d'attributions.

Les principales subventions perçues en 2024 se répartissent entre les projets suivants :

- 4,3 M€ du Département dont 2,6 M€ pour l'opération de la Médiathèque-cinéma et 966 K€ pour le complexe sportif du quartier du Bac ; 494 K€ pour le groupe scolaire Victor Hugo et 230 K€ pour la vidéoprotection
- 1 M€ de l'Etat avec 827 K€ pour la médiathèque-cinéma, et 175 K€ pour la rénovation énergétique du gymnase RACINE ;
- 937 k€ de la région dont 470 K€ pour la médiathèque, 400 K€ pour l'église St Vincent de Paul et 68 k€ pour les jardins partagés chance Milly
- 50 K€ de la métropole du Grand Paris dans le cadre du programme centre villes vivants

2.2.2 Des recettes financières centrées sur les dotations (9,9 M€)

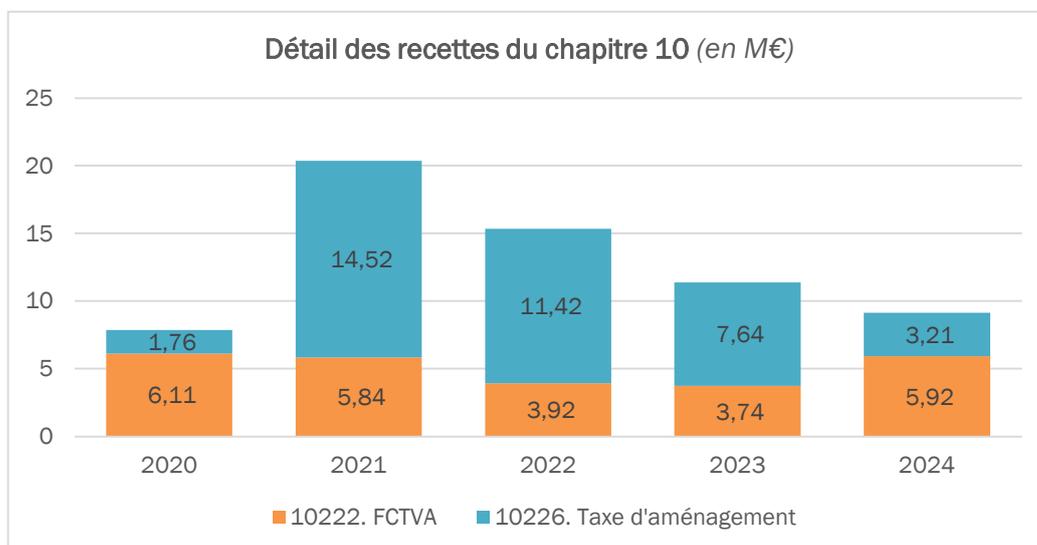
Il est précisé que les recettes financières s'entendent hors excédent de fonctionnement capitalisé, lequel est traité en troisième partie de la présente note, et hors cessions d'immobilisations dont l'exécution est constatée en section de fonctionnement.

En l'absence de nouveaux emprunts et d'opérations de réaménagement de dette, les recettes financières sont composées uniquement des dotations (chapitre 10). Les recettes constatées au titre des cautionnements (chapitre 16), des autres immobilisations financières (chapitre 27), ainsi que les opérations pour compte de tiers (chapitre 45) représentent quant à elles 800 k€ en 2024.

a) Des dotations qui diminuent en lien avec la taxe d'aménagement. Chapitre 10 = 9,11M€

Les dotations correspondent à des attributions liées à la réalisation de certaines dépenses par la

collectivité. Ce chapitre intègre ainsi le fonds de compensation de la TVA, dotation calculée sur la base des dépenses d'équipements réalisées un an auparavant, ainsi que le versement de la taxe d'aménagement.



Les recettes de taxe d'aménagement diminuent fortement avec 3,21 M€, soit - 58% comparé à 2023 en lien avec le ralentissement des lancements de nouvelles constructions.

En revanche, le FCTVA augmente fortement (+58%) et atteint 5,92 M€ en lien avec le niveau des investissements consentis en 2023.

b) Les autres recettes financières

Les autres recettes financières découlent pour 573 K€ du remboursement du prêt accordé fin 2023 à la SPL Seine Park, les remboursements par le diocèse d'une quote-part des travaux effectués dans l'Eglise et des remboursements de rétrocessions de fonds de commerce à paiement différé (chapitre 27).

Le solde pour 221 k€ provient du remboursement des opérations pour compte de tiers (chapitre 45). Celles-ci portent sur des travaux d'office ou des hébergements d'office.

3 Bilan financier : des ratios qui confirment la bonne santé financière de la Ville

L'adoption des comptes 2024 sous forme de compte financier unique est l'occasion de dresser un bilan financier global de la collectivité. Celle-ci est principalement appréciée par l'évolution des principaux ratios de gestion financière et de l'endettement.

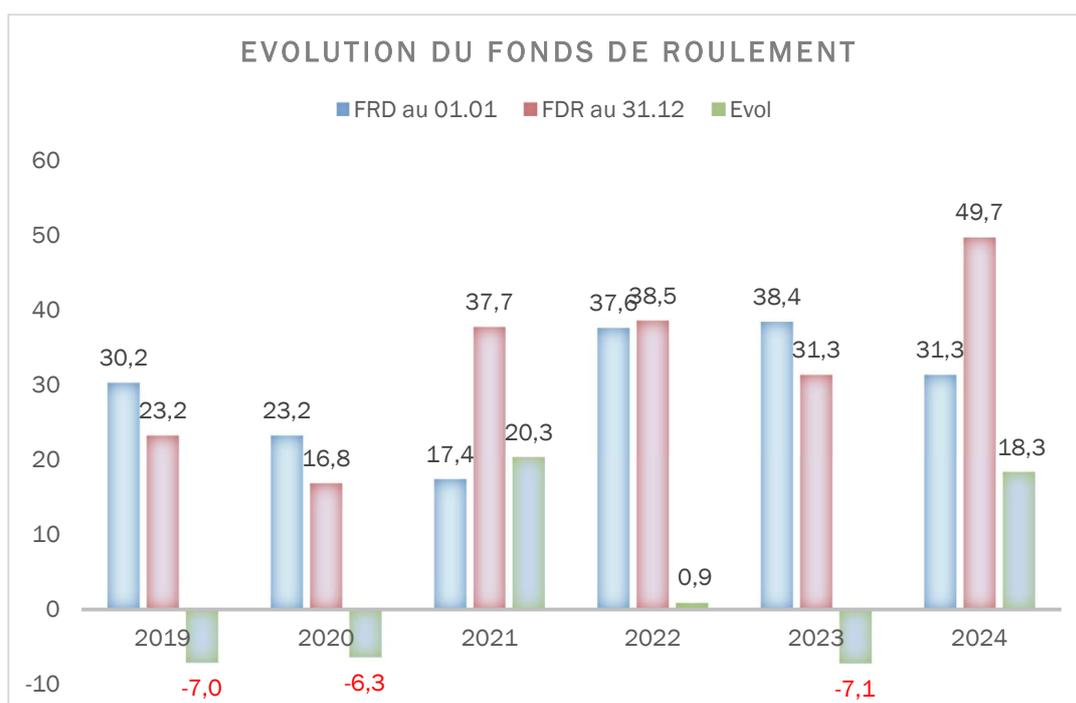
Grâce au niveau des épargnes et au produit des cessions, l'exercice 2024 favorise la reconstitution du fond de roulement qui permettra de faire face aux investissements à venir.

3.1 Evolution de la gestion financière

L'évolution de la gestion financière s'apprécie par l'évolution du fonds de roulement, de l'épargne, et de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

a) *Evolution du fonds de roulement*

Le fonds de roulement est composé des montants inscrits aux comptes 002 et 001 (excédents de fonctionnement et d'investissement reportés) et du compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.



L'année 2023 avait donné lieu à un prélèvement à hauteur de 7,1M€ sur le fond de roulement. L'exercice 2024 permet quant à lui de largement reconstituer le fond de roulement, celui-ci atteignant en fin d'exercice 49,7M€. Ceci provient notamment de la constatation de cessions à hauteur de 14 M€ en 2024.

b) *Evolution de l'épargne*

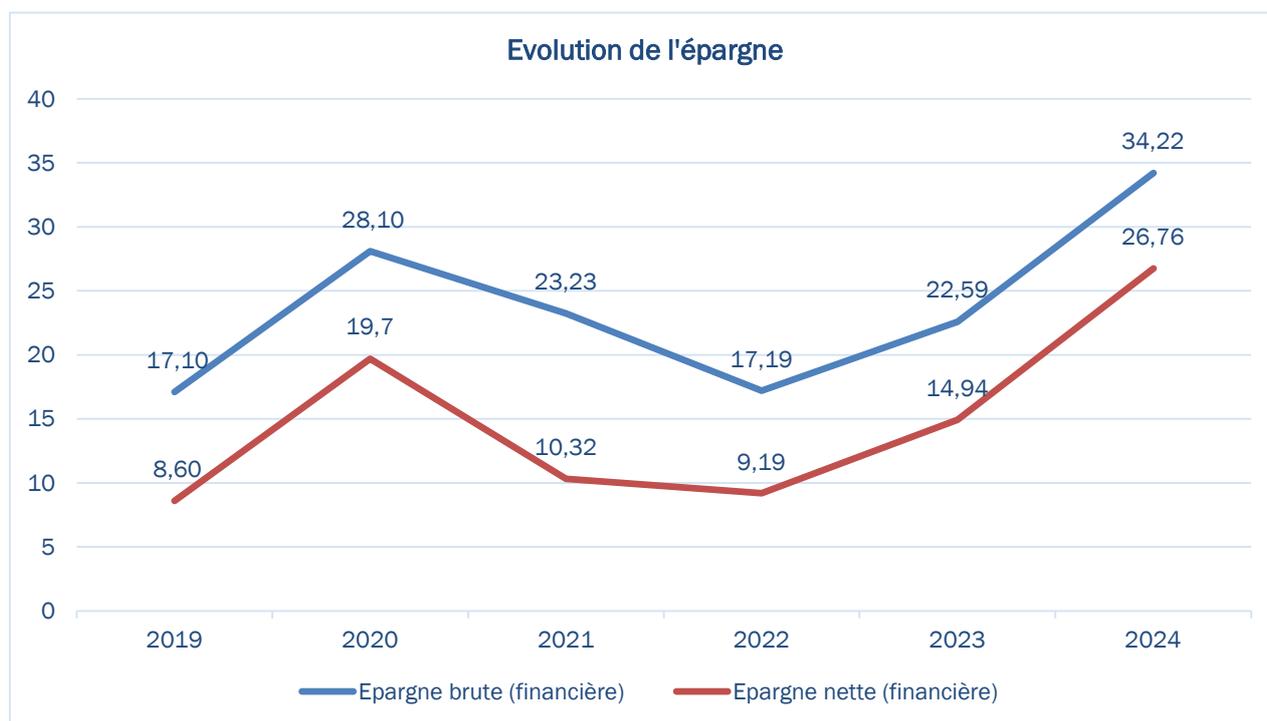
La capacité d'auto-financement désigne l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne de gestion) dégagée au profit du financement des projets d'investissement de la collectivité (avant paiement des intérêts). Elle est dite « brute » lorsqu'on soustrait à l'épargne de gestion le paiement

des intérêts de la dette, et « nette » lorsqu'on défalque les remboursements en capital. Il est précisé que la notion d'épargne n'est pas une notion budgétaire mais une notion d'analyse financière. Ainsi, les opérations d'ordre ne sont pas intégrées aux calculs. En outre, les cessions produits exceptionnels, sont exclus du calcul des épargnes.

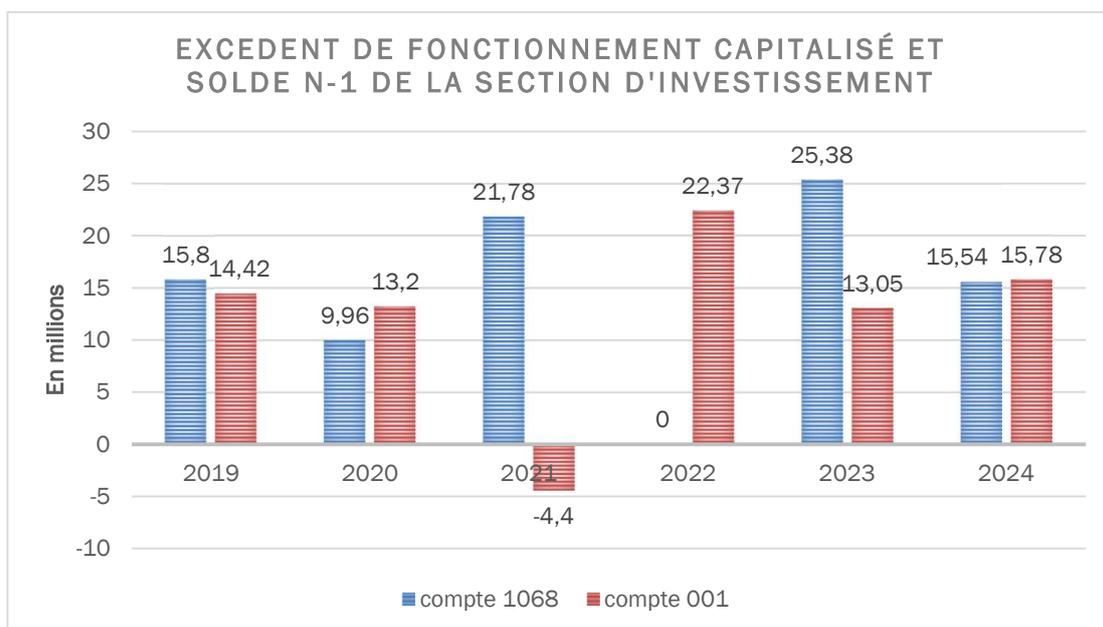
Le calcul est le suivant :

+ Recettes réelles de fonctionnement (hors cession)
- Dépenses réelles de fonctionnement
= _____
Epargne de gestion
- Intérêts de la dette
= _____
Epargne brute
- Capital de dette
= _____
Epargne nette

L'année 2024 est marquée par un niveau élevé d'épargne brute. Elle s'élève à 34,22 M€ soit un taux d'Epargne brute de 22 %. Ce niveau élevé d'épargne s'explique notamment par une évolution des recettes de gestion courante (+7,9%) plus rapide que l'évolution des dépenses de gestion courante (+2,2%). L'épargne nette s'élève quant à elle à 26,7 M€ soit un taux d'épargne nette de 17 %.



c) Evolution de l'excédent de fonctionnement capitalisé



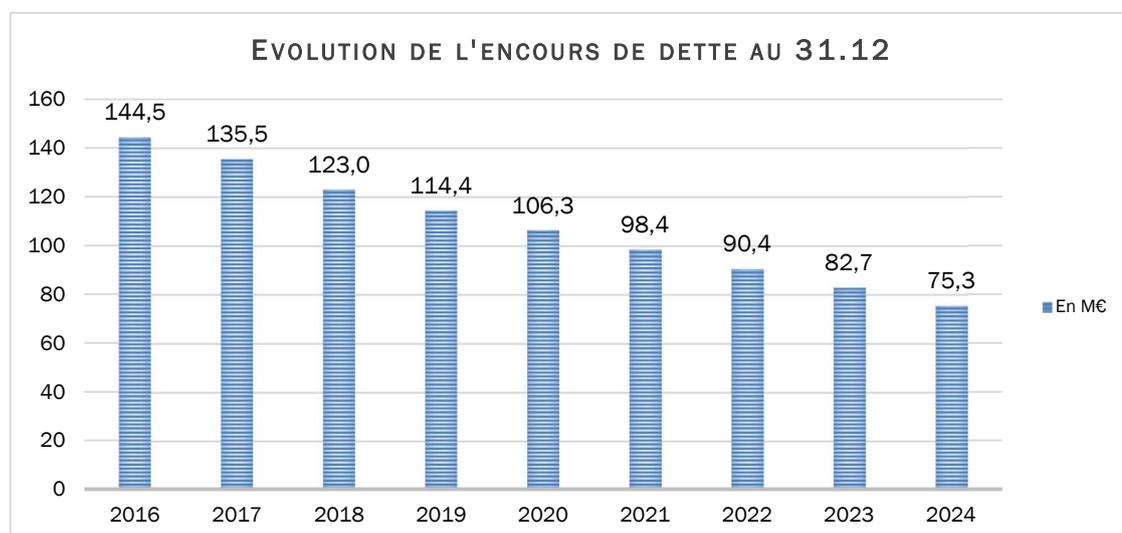
L'excédent de fonctionnement capitalisé, à la différence des notions financières exposées ci-dessus correspond au reversement, sur l'année n+1, de l'excédent dégagé par la section de fonctionnement. En conséquence, elle inclut les recettes et les dépenses d'ordre.

Il s'agit donc d'un mouvement résultant de l'affectation du résultat.

En 2024, les excédents de fonctionnement et d'investissement 2023 ont été inscrits en recettes d'investissement pour des montants respectifs de 15 536 242,18 € (compte 1068) et 15 783 210,21 € (compte 001) pour couvrir les besoins de financement 2024.

3.2 Evolution de l'endettement

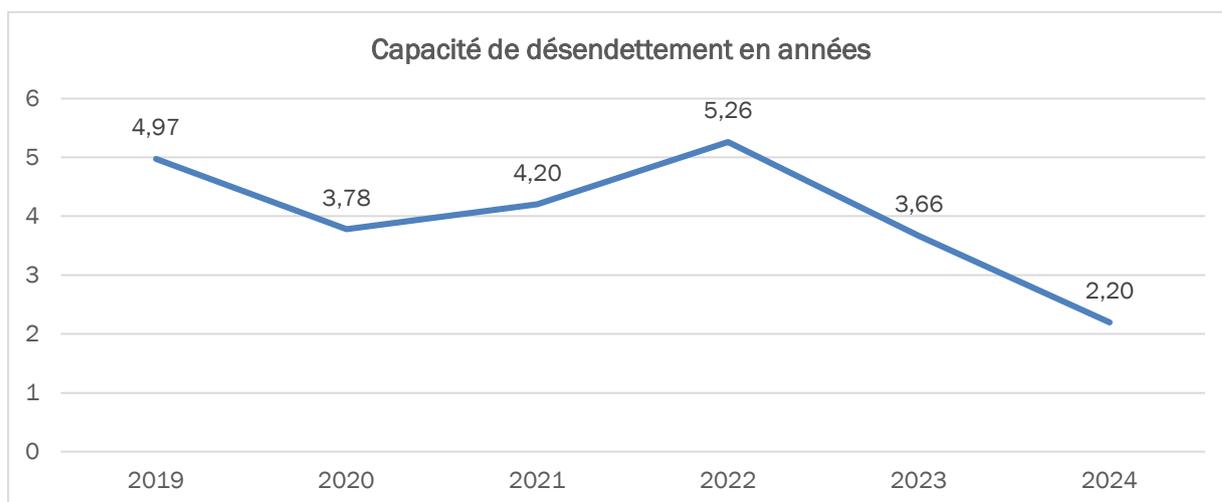
a) Evolution de l'encours et profil d'extinction de la dette



Grâce à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et grâce au fond de roulement existant, les investissements 2024 ont pu être financés sans nouveau recours à l'emprunt. Ainsi, la dette de la ville continue à se réduire de près de 8 M€ par an.

b) Evolution de la capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Cet indicateur (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ?



Comme le graphique permet de le dessiner, la capacité de désendettement de la collectivité, en tendance, est saine, puisque le seuil de vigilance est de l'ordre de 10 années. La combinaison en 2024 d'une épargne élevée avec un capital restant dû en diminution permet à la ville d'atteindre son ratio de désendettement le plus faible depuis les dernières années.